



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Clotilde EL MAZOUNI
Service Urbanisme et Démarches de Territoires
Chargée de Mission Métropole et Mobilités
Tél. : 02.47.70.80.45
Courriel : clotilde.el-mazouni@indre-et-loire.gouv.fr

Tours, le **11 JUIN 2026**

Le Préfet d'Indre-et-Loire

à

Monsieur le Président
Syndicat des Mobilités de Touraine
60 avenue Marcel Dassault
CS 30651
37 206 – TOURS Cedex 3

Objet : Élaboration du Plan des Mobilités (PDM) de l'agglomération tourangelle
Avis de l'État sur le projet de PDM arrêté

PJ : 1

Comme toutes les agglomérations de plus de 100.000 habitants, l'agglomération tourangelle est tenue d'être dotée d'un document de planification des transports et de la mobilité. Dans ce cadre, un premier plan de déplacements urbains (PDU) a été approuvé en 2003, puis révisé en 2013.

Par délibération du 8 novembre 2023, le syndicat des mobilités de Touraine, en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, a décidé d'engager l'élaboration d'un plan de mobilité (PDM), document qui, depuis les évolutions introduites par la loi d'orientation des mobilités du 19 décembre 2019, remplace le PDU.

L'élaboration du projet de PDM a ensuite fait l'objet d'un arrêt le 17 décembre 2025 par délibération du comité syndical du SMT, et le dossier a été soumis à partir du 13 mars 2026 à la consultation des personnes publiques associées, conformément aux dispositions des articles L. 1214-15 et R. 1214-4 du Code des transports.

Dans ce cadre, j'ai donc l'honneur de vous faire part de l'avis de l'État sur ce document.

... / ...

Le PDM du Syndicat des Mobilités de Touraine, qui concerne 25 communes de l'agglomération de Tours, s'est fixé des objectifs ambitieux quant à l'évolution des parts modales pour la période 2024-2036, en particulier une forte réduction de la part des déplacements en voiture individuelle, assortie d'une forte progression de la part des déplacements réalisés à vélo ou à pied.

La démarche d'élaboration de ce PDM a reposé sur un important travail de diagnostic, d'évaluation et de concertation auprès des partenaires et du grand public, qui a permis la mise au point d'une stratégie, puis d'un plan d'action constitué de 37 actions, réparties en 5 axes.

Ce projet de PDM a été mené dans le cadre d'une démarche itérative, pour aboutir au scénario dit « PDM 2036 », qui permet de réduire autant que possible les émissions de GES et de polluants générés par les transports, compte-tenu des caractéristiques du territoire.

Le PDM prévoit notamment de tirer profit des reports modaux de la voiture individuelle vers les transports en commun et les mobilités actives, pour revoir le réseau routier : supprimer les flux de transit dans certains quartiers (dont les centres urbains) afin de réduire les nuisances, rééquilibrer le partage modal de l'espace public pour accorder plus de place aux piétons et aux vélos, ainsi que pour désimperméabiliser ou végétaliser les surfaces.

Il met en place des mesures en matière de logistique, dans l'objectif de constituer une architecture de logistique urbaine durable sur le territoire.

Il présente également une intéressante approche des facteurs de réussite pour réduire la mobilité carbonée, en prévoyant notamment plusieurs actions en matière d'accompagnement au changement des pratiques de mobilités, identifié comme un enjeu-clé pour l'atteinte des objectifs de ce PDM.

En conclusion, les enjeux liés au développement durable, à l'environnement et à la santé publique occupent une place centrale dans ce projet de PDM. Il est établi sur la base d'objectifs ambitieux, qu'il décline dans un plan d'actions tout aussi ambitieux.

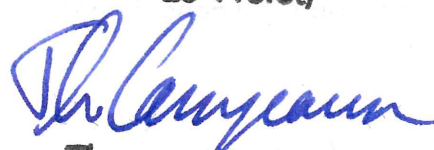
Dans ce contexte, les remarques figurant dans l'annexe ci-jointe ne constituent en aucune façon une remise en question des choix opérés pour élaborer ce projet de PDM, mais constituent au contraire des propositions de compléments ou de rectifications ciblées, destinées à permettre de conforter la qualité et la sécurité juridique du PDM.

Je formule donc un avis favorable sur le projet arrêté de PDM du Syndicat des Mobilités de Touraine, sous réserve de la prise en compte de ces remarques.

Ces éléments seront à intégrer après l'enquête publique et avant l'approbation du PDM. C'est pourquoi je vous assure de la disponibilité des services de l'État pour vous accompagner et vous apporter toutes précisions utiles à la rédaction de ces éléments.

Mes services restent bien sûr à votre disposition pour toute information ou conseil complémentaire dont vous souhaiteriez disposer pour vous accompagner dans cette phase conclusive de l'élaboration du plan des mobilités.

Le Préfet,



Thomas CAMPEAUX



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Élaboration du Plan de Mobilité (PDM) du Syndicat des Mobilités Touraine

Avis détaillé de l'État sur le projet arrêté

Mai 2026

Annexé à la lettre de Monsieur le préfet d'Indre-et-Loire
à Monsieur le président du Syndicat des Mobilités de Touraine

Rappel des points d'étape	
25/06/2003	Approbation du premier PDU (Plan de Déplacements Urbains)
19/12/2013	Approbation du second PDU
08/11/2023	Prescription de l'élaboration du PDM
17/12/2025	Arrêt du projet de PDM

Sommaire

Préambule.....	3
1. L'accidentologie.....	4
2. Le volet « continuité et sécurisation des itinéraires cyclistes et piétons ».....	4
3. Les passages à niveau.....	5
4. Les routes à grande circulation.....	5
5. Le stationnement.....	6

Préambule

Selon les termes du Code des transports, les plans de mobilité (PDM) traitent de la mobilité des personnes, du transport des marchandises, de la circulation et du stationnement.

Ils ont pour mission de contribuer :

- à la diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux transports
- à la lutte contre la pollution de l'air
- à la lutte contre la pollution sonore
- à la préservation de la biodiversité.

Le PDM du Syndicat des Mobilités de Touraine, qui concerne 25 communes de l'agglomération de Tours, s'est fixé des objectifs ambitieux quant à l'évolution des parts modales (période 2024-2036), notamment :

- Pour la part des déplacements en voiture : passage 52 % à 40 %. Cela représente une évolution considérable : pour mémoire, la période de 2008 à 2019, qui avait été marquée par la mise en service de la première ligne de tramway, de la première ligne de BHNS et par la restructuration du réseau de bus, n'avait permis de réduire cette part modale que de 4 %.
- Pour la part des déplacements vélo : doublement, soit un passage de 5 % à 10 %
- Pour la part des déplacements en transports en commun : passage de 11 % à 15 %. Il s'agit là aussi d'une forte évolution : pour mémoire, l'évolution de 2008 à 2019 (avec la 1ère ligne de tramway, la 1ère ligne BHNS et la restructuration du réseau de bus) n'avait permis d'augmenter cette part modale que de 3 %.

La démarche d'élaboration de ce projet de PDM a reposé sur la mise au point d'une stratégie, puis d'un plan d'action composé de 37 actions, réparties en 5 axes.

Le PDM prévoit notamment de tirer profit des reports modaux de la voiture vers les transports en commun et les mobilités actives, pour revoir le réseau routier : supprimer les flux de transit dans certains quartiers (dont les centres urbains) afin de réduire les nuisances, rééquilibrer le partage modal de l'espace public pour accorder plus de place aux piétons et vélos, ainsi que pour désimperméabiliser ou végétaliser les surfaces.

Il met en place des mesures en matière de logistique, dans l'objectif de constituer une architecture de logistique urbaine durable sur le territoire.

Il présente également une intéressante approche des facteurs de réussite pour réduire la mobilité carbonée, avec notamment plusieurs actions en matière d'accompagnement au changement des pratiques de mobilités, identifié comme un enjeu-clé pour l'atteinte des objectifs de ce PDM.

Ce projet de PDM a été mené dans le cadre d'une démarche itérative, pour aboutir au scénario dit « PDM 2036 », qui permet de réduire autant que possible les émissions de GES et de polluants générés par les transports, compte-tenu des caractéristiques du territoire (présence d'axes de transit à fort trafic sur lesquels le SMT a peu de prise, en particulier l'autoroute A10 ; territoire dans lequel l'industrie et l'agriculture ne sont pas prédominantes, ce qui renforce la part des transports dans l'émission des polluants et des GES).

... / ...

1. L'accidentologie

- Les données en matière de sécurité des transports

Le projet de PDM présente des données en matière d'accidentologie, qui sont toutefois un peu sommaires. Est en effet indiqué le nombre d'accidents pour 100 km, mais sans indication de la gravité ni des circonstances des accidents, ni du type d'usagers impliqués. Il serait pertinent de compléter le PDM par une présentation et une analyse plus poussée de ces données.

Par ailleurs, il conviendrait de préciser comment ces données ont été prises en compte dans les actions du PDM, afin de réduire l'insécurité liée aux transports.

- L'observatoire des accidents impliquant au moins un piéton, cycliste ou utilisateur d'engin de déplacement personnel

L'article R. 1214-3 du Code des transports impose à chaque PDM de mettre en place une observatoire des accidents impliquant au moins un piéton, un cycliste ou un utilisateur d'engin de déplacement personnel.

Au vu de la description des actions 17, 18, 35 et 36, il apparaît en filigrane que cette fonction d'observatoire des accidents sera assurée par l'observatoire des mobilités déjà créé par le SMT. Mais, dans un but de clarification maximale, il conviendrait de le préciser explicitement.

2. Le volet « continuité et sécurisation des itinéraires cyclistes et piétons »

L'article L. 1214-2-1 du Code des transports prévoit que les PDM comprennent un volet relatif à la continuité et à la sécurisation des itinéraires cyclables et piétons, qui :

- comprend les itinéraires relevant des schémas cyclables approuvés par les assemblées délibérantes du niveau régional ou départemental ou relevant du schéma national des véloroutes
- définit les principes de localisation des zones de stationnement des vélos à proximité des gares, des pôles d'échanges multimodaux et des entrées de ville situés dans le ressort territorial
- définit les outils permettant d'accroître les informations à destination des piétons et des cyclistes, notamment la mise en place d'une signalétique favorisant les déplacements à pied.

Cette préoccupation est bien présente dans plusieurs orientations et actions du projet de PDM. Ce volet gagnerait toutefois à apparaître en tant que tel, en réunissant les éléments qui sont à ce jour un peu dispersés dans le dossier.

... / ...

3. Les passages à niveau

La présence des passages à niveau a bien été indiquée dans le diagnostic, en identifiant les passages à niveau les plus sensibles en termes de sécurité. De plus, l'action 18 prévoit de traiter les dysfonctionnements notamment de deux passages à niveau identifiés.

Il serait cependant utile de faire un lien plus large entre cette problématique et les aménagements prévus dans les autres actions. En effet, même si les diagnostics des passages à niveau ne révèlent pas de dysfonctionnement majeur, les passages à niveau restent des zones sensibles en termes de sécurité et tout aménagement prévu à leurs abords doit faire l'objet de précautions particulières. À ce titre, les fiches n° 133 (« travaux routiers aux abords des passages à niveau ») et n° 138 (« traitement des continuités cyclables au droit des passages à niveau ») du Cerema doivent systématiquement être prises en compte par les porteurs de projet afin que les aménagements soient faits dans les meilleures conditions de sécurité. SNCF Réseau doit également être associé à tout projet d'aménagement aux abords des passages à niveau dès la conception du projet.

Par ailleurs, l'article L. 3116-7 du Code des Transports précise que les autorités organisatrices de services de transports doivent rechercher des itinéraires alternatifs réduisant le nombre de franchissements des passages à niveau par les transports en commun. La restructuration du réseau Fil Bleu prévue à l'action 2 devra nécessairement prendre en compte cette obligation réglementaire en évitant d'augmenter les franchissements de passages à niveau, et en les diminuant quand cela s'avère possible.

4. Les routes à grande circulation

Les actions 8 et 9 prévoient la réorganisation des circulations routières et l'optimisation du maillage routier métropolitain dans l'objectif de mieux articuler les différents usages, de développer le réseau structurant de transport en commun et le réseau cyclable, tout en reportant les flux routiers vers les axes structurants.

Une attention particulière devra être portée à la cohérence entre d'une part le développement du réseau de transports en commun et du réseau cyclable, et d'autre part la préservation du réseau routier structurant. En particulier, le réseau des routes à grande circulation (défini par le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié) contribue à la hiérarchisation et à la continuité des itinéraires routiers. Il doit assurer des fonctions de délestage du trafic, de circulation des transports exceptionnels et des convois militaires, ainsi que la desserte économique du territoire. Les projets de transports en commun et de voies cyclables empruntant les routes classées à grande circulation doivent donc porter une attention particulière à la préservation de ces fonctions et doivent systématiquement faire l'objet d'un avis du Préfet.

... / ...

5. Le stationnement

Le projet de PDM comporte une action n° 22, intitulée « Adapter la création de places de stationnement privé selon le niveau de desserte en transports collectifs ».

Cette action prévoit notamment, dans les secteurs les mieux desservis par les transports collectifs, des ratios maximum de nombre de places de stationnement pour les voitures individuelles, ce qui est à la fois vertueux et cohérent avec le Code des transports.

Par contre, cette action n° 22 prévoit également, pour les « secteurs secondaires d'attractivité des transports en commun » (situés entre 300 et 500 mètres des arrêts de transport collectif), d'imposer un ratio minimum d'une place par logement. Cette mesure est peu compréhensible, car :

- ce type de mesure relève plutôt des PLU ou PLUi
- dans certaines communes du cœur d'agglomération, les municipalités ont fait le choix de ne pas imposer de minimum de nombre de places de stationnement, afin d'inciter les habitants des quartiers correspondants à se tourner vers des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle. Il serait donc peu logique que le PDM aille à l'encontre de ce type d'initiative.

Direction Générale Mobilités Durables

Maison de la Région Centre-Val de Loire

Affaire suivie par : Thomas HILSMANN

Chargé de mission Mobilités Durables

N/Réf : DGMD 2026_98

Monsieur Emmanuel DENIS

Président du Syndicat des Mobilités de
Touraine

60 avenue Marcel Dassault

CS 30651 TOURS cedex 3

Tours, le 18 JUIN 2026

**Objet : avis de la Région Centre-Val de Loire sur le Plan de Mobilité du
Syndicat des Mobilités de Touraine 2026-2036**

Monsieur le Président,

Par courriel en date du 13 mars 2026, vous avez saisi la Région Centre-Val de Loire pour avis sur le projet de Plan de Mobilité 2026-2036 (PDM) arrêté par le Syndicat des Mobilités de Touraine.

En premier lieu, la Région Centre-Val de Loire salue l'engagement du Syndicat des Mobilités de Touraine dans l'élaboration de son Plan de Mobilité, qui constitue un document structurant pour l'avenir des déplacements et, plus largement, pour le développement équilibré du territoire tourangeau. À travers ce projet, votre structure réaffirme une ambition claire : répondre aux défis climatiques, améliorer la qualité de vie des habitants et construire un système de mobilités plus accessible, plus efficace et plus solidaire.

La Région tient à souligner la forte convergence entre le Plan de Mobilité et les orientations du SRADDET Centre-Val de Loire. Le projet porté par le SMT s'inscrit pleinement dans la dynamique régionale visant :

- La transition vers des mobilités décarbonées,
- La réduction de la dépendance à la voiture individuelle,
- Le développement des transports collectifs et des mobilités actives,
- Et un aménagement du territoire plus sobre et mieux équilibré.

Cette cohérence traduit une volonté partagée de faire évoluer en profondeur les pratiques de mobilité, en articulant étroitement politiques de transport, d'urbanisme et de transition écologique.

Conformément aux dispositions en vigueur relatives à la hiérarchie des documents de planification, **la Région a procédé à l'examen de la compatibilité du PDM, d'une part avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et, d'autre part, avec le projet de Service express régional métropolitain (SERM) de Touraine** qui nous lie.

Tout d'abord, au regard de l'analyse réalisée, il ressort que le Plan de Mobilité du SMT :

- S'inscrit dans une logique de prise en compte effective des orientations régionales en matière de mobilité durable, de transition énergétique, d'organisation territoriale et de cohésion sociale ;
- Décline, à l'échelle de son périmètre, les objectifs de réduction des émissions, de développement des alternatives à la voiture individuelle et de renforcement de l'intermodalité ;
- Traduit les principes d'organisation spatiale promus par le SRADDET, notamment en matière de hiérarchisation des mobilités et de limitation de l'étalement urbain.

Aucun élément du projet de PDM ne fait apparaître d'incompatibilité manifeste avec les règles générales du SRADDET.

Toutefois, la Région relève plusieurs points d'attention, tenant notamment :

- À la trajectoire effective que suivra le report modal, au regard des ambitions communes ;
- À l'atteinte complète des objectifs environnementaux ;
- Au niveau d'effort à produire pour développer massivement l'intermodalité dans les pratiques ;
- Et à la bonne prise en compte des enjeux de la logistique urbaine.

Ces éléments n'affectent pas la compatibilité juridique du PDM vis-à-vis du SRADDET Centre-Val de Loire, mais appellent une vigilance particulière dans sa mise en œuvre. En conséquence, la Région considère que le Plan de Mobilité du SMT est compatible avec le SRADDET Centre-Val de Loire.

Par ailleurs, le projet de SERM de Touraine constitue un cadre structurant en cours de déploiement à l'échelle du bassin de mobilité, visant à renforcer l'offre de transport et l'intermodalité. L'analyse met en évidence que le Plan de Mobilité :

- Intègre les principes et orientations portés par le SERM, notamment en matière de structuration d'un système de mobilité multimodal ;

- Prévoit des actions cohérentes avec les projets d'infrastructures et de services envisagés dans ce cadre (étoile ferroviaire, pôles d'échanges, intégration tarifaire) ;
- S'articule avec les objectifs de renforcement de l'accessibilité territoriale et de développement de l'offre de transport à une échelle élargie.
- Affirme la coordination avec les services de transport régional (notamment le réseau REMI), ainsi que les conditions de réalisation de certains projets identifiés.

Par ailleurs, des enjeux relatifs à la gouvernance, à la synchronisation des calendriers et à la soutenabilité financière devront être pris en compte dans la mise en œuvre des projets.

Le SERM apparaît ainsi comme un dispositif venant compléter et amplifier les orientations du PDM, sans contradiction entre les deux cadres. Toutefois, la Région appelle votre attention sur plusieurs éléments nécessitant précisions ou ajustements, notamment la cohérence de certaines actions du PDM avec les orientations effectivement retenues dans le cadre du SERM. A ce titre, nous vous formulons plusieurs remarques :

a/ Action n°12 « *Créer des lignes structurantes de covoiturage sur les bassins versants favorables* » :

Le SRADDET appelle à une logique de système de covoiturage organisé et massifié. Le cadre du SERM de Touraine permet d'envisager la mise en place d'une offre de covoiturage structurée, hiérarchisée et pleinement intégrée. C'est pourquoi la Région est vigilante sur certaines actions afin de créer un service de mobilité covoiturage efficient et cohérent, pas seulement une pratique encouragée localement. Il s'agit :

- De développer un service lisible et intégré (information, incitations, plateformes) ;
- D'intégrer autant que nécessaire le covoiturage dans les pôles d'échanges majeurs ;
- De mettre en œuvre un schéma d'aires de covoiturage concerté avec le Département d'Indre-et-Loire ;
- D'étudier des corridors de covoiturage alignés sur le SERM, dépassant le périmètre métropolitain et associant les intercommunalités d'Indre-et-Loire.

b/ Action n°13 « *Étendre le maillage cyclable métropolitain Vélival, de la CC TEV, local et le connecter avec les territoires voisins* » :

Le PDM du SMT présente une stratégie de fort développement de la pratique cyclable. Il constitue une déclinaison opérationnelle locale directe des objectifs du SRADDET ; alignement stratégique sur le report modal, continuités cyclables et logique de réseau, intermodalité vélo-train, cohérence avec les objectifs climatiques et de transition environnementale.

Le PDM constitue par ailleurs le socle indispensable de la stratégie vélo du SERM de Touraine. L'enjeu sera l'articulation du PDM avec la stratégie vélo visée à



l'échelle SERM de Touraine et à l'échelle régionale : une attention particulière devra notamment être portée à la continuité des itinéraires cyclables du réseau Vélival hors cœur métropolitain et en cohérence avec le maillage cyclable des territoires voisins. Cela intègre à la fois le vélo du quotidien et à la fois les mobilités cyclo touristiques.

c/ Action 9 « *Optimiser le maillage routier structurant métropolitain - Mettre en place la hiérarchisation du réseau routier retenue sur TMVL* » :

La Région sera vigilante sur l'aménagement de l'avenue du Danemark pour permettre à terme la circulation des cars REMI à Tours-Nord.

d/ Action 11 « *Créer les offres de transport définies dans le dossier statut SERM - Déclinaison des mesures* » :

- « *Finaliser les études des 5 haltes potentielles sur le SMT (...) halte de La Ville-aux-Dames, dont la localisation reste encore à définir* ». Le projet d'une halte à La Ville-aux-Dames a été étudié mais il a été décidé en COPIL SERM de reprendre les études sur l'opportunité de mise en œuvre de cette halte à partir de la décennie 2030. Dans le dossier statut du SERM, la halte de La Ville-aux-Dames n'est pas identifiée comme prioritaire.
- « *Étudier la faisabilité de mise en place d'une offre de type tram-train circulant à la fois sur les voies de tramway en milieu urbain et sur le réseau ferroviaire* ». Le projet de SERM ne contient pas d'offre tram-train, la réalisation d'une étude ne nous semble donc pas opportune. Une amélioration de la liaison piétonne entre la gare de Joué-lès-Tours et la station tramway République est en cours d'étude. Cette étude avait été appelée « liaison tram-train » lors de la concertation SERM de l'été 2025 mais son nom a changé depuis. Par ailleurs, la conversion des lignes Tours-Loches et Tours-Chinon au tramway rapide avait été étudié en 2024 dans le cadre du SERM, mais écarté au vu des coûts importants pour des bénéfices non probants
- « *Réaménager le site actuel de la gare routière de Tours en améliorant la lisibilité et l'accueil des usagers, ou bien d'étudier un nouvel emplacement permettant de limiter l'entrée des cars interurbains dans le cœur urbain* ». Le réaménagement de la gare routière de Tours implique la prise en compte de la refonte du réseau de car REMI, en mutualisant un service d'offre multimodale routier/ferroviaire et qui doit permettre de maintenir un pôle d'échanges multimodal en hyper centre et bien dimensionné en proximité de la gare ferroviaire et du réseau urbain. Également, une convention sera nécessaire pour la circulation des cars REMI sur les voies TCSP du SMT.

e/ Action n°12 « *Créer des lignes structurantes de covoiturage sur les bassins versants favorables* » :

Le PDM du SMT intègre le covoiturage comme composante du bouquet de solutions de mobilité. A ce titre le PDM décline localement une priorité



structurante du SRADDET. Il répond précisément aux attendus régionaux en dehors des centralités urbaines (espaces peu denses, zones périurbaines) avec le développement des infrastructures dédiées et comme mode d'accès ou de substitution partielle aux transports en commun.

Le SRADDET appelle à une logique de système de covoiturage organisé et massifié. Le SERM de Touraine nécessite une offre de covoiturage structurée, hiérarchisée et pleinement intégrée.

C'est pourquoi la Région est vigilante sur certaines actions afin de créer un véritable service de mobilité covoiturage, pas seulement une pratique encouragée localement. Il s'agit :

- De développer un service lisible et intégré (information, incitations, plateformes) ;
- D'intégrer autant que nécessaire le covoiturage dans les pôles d'échanges majeurs ;
- De mettre en œuvre un schéma d'aires de covoiturage concerté avec le Département d'Indre-et-Loire ;
- D'étudier des corridors de covoiturage alignés sur le SERM, dépassant le périmètre métropolitain et associant les intercommunalités d'Indre-et-Loire.

f/ Action 23 « *Organiser un réseau hiérarchisé de PEM de rabattement* » : Plusieurs points sont à préciser dans le PDM :

- Les cars REMI s'arrêteront aux PEM de Vaucanson, Marne, Fondettes-Saint-Cyr-sur-Loire, Joué-Gutenberg, Sagerie / Porte des Arts, Saint-Pierre-des-Corps.
- Dans le PDM, le SMT a exprimé son intention d'aménager un PEM au terminus de la future ligne TSCP traversant Saint-Cyr-sur-Loire, or ce PEM n'est pas positionné clairement dans le projet SERM de Touraine. Dans le dossier statut du SERM de Touraine, deux PEM sont inscrits dans cette zone :
 - Le PEM de Saint-Cyr-Equatop qui serait terminus provisoire de lignes de cars SERM et serait vraisemblablement en correspondance avec la TCSP du SMT, ce PEM serait P+R ;
 - Ainsi que celui de La Membrolle-sur-Choisille, qui n'a vraisemblablement pas vocation à être terminus de la ligne TCSP, ce PEM ne serait pas P+R.

g/ Action n°25 « *Mettre en place le titre de transport unique* » :

Il est nécessaire de préciser que le SMT est un des partenaires clés de la démarche « Pass SERM Touraine » inscrite dans le dossier statut SERM.

Sous réserve de ces observations, la Région considère que le Plan de Mobilité présente une compatibilité globale avec le projet de SERM de Touraine.

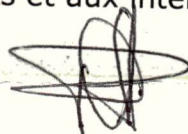
Au regard de ce qui précède, la Région Centre-Val de Loire émet :

- **Un avis favorable sur la compatibilité du Plan de Mobilité du Syndicat des Mobilités de Touraine avec le SRADDET Centre - Val de Loire ;**
- **Un avis favorable, assorti des observations précitées, sur sa compatibilité avec le projet de SERM de Touraine.**

La Région restera attentive aux modalités de prise en compte de ces observations dans la poursuite de la procédure et dans les phases opérationnelles à venir du PDM. Elle se tient à votre disposition pour poursuivre les échanges nécessaires à la bonne articulation des politiques de mobilité à l'échelle régionale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Vice-président du Conseil régional délégué aux mobilités,
aux transports et aux intermodalités



Philippe FOURNIE

Tours, le 10 JUIN 2026

DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITES

SERVICE ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES ROUTES

SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINÉ
Monsieur Emmanuel DENIS
PRESIDENT
60 AVENUE MARCEL DASSAULT
CS 30651
37206 TOURS CEDEX 3

OBJET : Consultation des personnes publiques consultées sur le projet de Plan de Mobilité du Syndicat des Mobilités de Touraine

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 16 mars 2026, vous sollicitez l'avis du Conseil départemental sur votre projet de Plan de Mobilité 2026 - 2036.

Ce document a fait l'objet d'un examen par les services départementaux concernés afin d'apporter leur analyse et leurs observations. À l'issue de cette consultation, il ressort que le projet de Plan de Mobilité appelle plusieurs observations, tant générales que particulières, à savoir :

I - OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Sur le volet du handicap et de l'autonomie

Pour le Transport Scolaire des Élèves et Étudiants en situation de Handicap (TSEEH)
Sur le volet de la mobilité, afin de faciliter l'exercice de la mission de Transport Scolaire des Élèves et Étudiants en situation de Handicap et d'assurer la sécurité des usagers, il conviendrait d'autoriser tous les véhicules dédiés à l'exploitation du TSEEH à stationner, dès lors qu'ils sont utilisés dans le cadre de cette mission, sur les places réservées aux personnes handicapées situées à proximité des établissements scolaires.

Pour les Personnes en situation de Handicap (PH)
L'élargissement de fil blanc à destination des personnes avec un trouble du développement intellectuel est bienvenu : il serait intéressant que le Syndicat des Mobilités de Touraine associe également des associations représentantes d'usagers ainsi que le Réso2pairs (Réso2Pairs - Accueil) pour bien "capter" les besoins.

Il est également à souligner de façon positive la vigilance apportée à une communication accessible pour tous en mobilisant notamment la méthode FALC (Facile à lire et à comprendre) pour la conception de plusieurs supports et grâce à un partenariat avec ANAIS (entreprise d'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap par l'activité économique).

.../...

Pour les personnes âgées

Le Conseil départemental serait intéressé pour avoir accès aux données concernant l'offre de transport à la demande sur notre département et/ou les besoins en transport à la demande pour les personnes âgées.

Le Département pourrait se mobiliser pour faire connaître davantage l'offre "mon guide fil bleu" (accompagnement des personnes âgées) auprès de ce public sur la Métropole via le réseau des 3 territoires de Maison Départementale de la Solidarité (MDS) notamment.

Sur le volet du Plan de Mobilité Employeur

Le Conseil départemental élabore actuellement son Plan de Déplacement Employeur pour réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements domicile-travail et déplacements professionnels de ses agents, tout en améliorant leur qualité de vie au travail.

Sans présager du futur contenu du Plan de Mobilité Employeur Conseil départemental, il est certain que les actions du Plan de Mobilité favoriseront les objectifs du Département en matière de mobilité (Construction du réseau ; Renforcement des alternatives à la voiture individuelle ; Structurer l'information et l'accompagnement voyageurs, ...).

Mais il est aussi hautement probable que le Conseil départemental s'engage dans les années qui viennent à mettre en place des actions et expérimentations qui pourront être relayées, voire dupliquées via le Plan de Mobilité sur des thématiques variées (Nouvelle organisation du travail limitant les déplacements ; mise à disposition des véhicules professionnels non utilisés les weekends dans des flottes d'autopartage ; actions en faveur de la mobilité solidaire, travail avec des structures d'insertion sociale spécialisées dans les mobilités, ...).

A ce titre, les élus et les services du Département pourraient ponctuellement être associés à la gouvernance de l'une ou l'autre des actions du Plan de Mobilité faisant écho aux propres objectifs de notre collectivité.

Enfin, et conformément à l'esprit de la convention d'engagement réciproque en cours de signature entre le Conseil départemental et le Syndicat des Mobilités de Touraine, le Conseil départemental pourra fournir au Syndicat des Mobilités de Touraine les données relatives à la mise en œuvre de son Plan de Mobilité Employeur qui seraient utiles au suivi et à l'évaluation du Plan de Mobilité.

Sur le volet de la stratégie bas carbone

Les orientations du Plan de Mobilité s'inscrivent dans une démarche de réduction des émissions, notamment en favorisant les mobilités douces, les transports en commun et le covoiturage. À ce titre, il n'appelle pas de remarque particulière, dans la mesure où il apparaît en cohérence avec la Stratégie Bas Carbone départementale.

II - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Sur le volet du handicap et de l'autonomie

Action n°29 – Accès à la mobilité pour tous - p.160

Le Conseil départemental souhaite être identifié comme partenaire au regard de l'implication du secteur social sur cette thématique.

Sur le volet de l'organisation des mobilités et du maillage territorial

Action n°1 – Réaliser la 2^{ème} ligne de tramway, le BHNS et les 2 parkings relais – p.97/carto et Action n°7 – Réaliser les 7 premiers itinéraires Vélival p.110/carto

Le plan d'action mentionne la création du « Parking relais Bord de Loire » au Prieuré St Cosme à La Riche, d'une capacité d'accueil de 310 places (sans enjeu foncier pour le Conseil départemental) au terminus de la ligne 2 du tramway. Parallèlement, le plan d'action identifie aussi 7 des itinéraires Vélival dont le n°7 Saint-Pierre-des-Corps, gare TGV – Berthenay, Saint-Cyr-sur-Loire qui transite via le « Parking relais Bord de Loire » au Prieuré St Cosme à La Riche. Par contre, une véloroute semble être identifiée du côté du Prieuré St Cosme sans que le plan d'action n'apporte de précision. Le Conseil départemental demande de compléter et détailler ce secteur notamment clarifier l'existant et le projet à terme.

Action n°2 – Mise en œuvre de la restructuration et de la nouvelle offre du réseau Fil Bleu - p.97-98/carto

Le Département souhaite que le réseau Fil Bleu desservant la zone d'activités du Papillon et plus particulièrement la Maison des Sports soit renforcé (fréquence de bus et/ou autre ligne, etc.). Or, la desserte vers la Maison des Sports (ligne 53) ne semble pas être comprise dans les orientations de renforcement du réseau Fil Bleu du Plan de Mobilité.

Action n°9 – Optimiser le maillage routier structurant métropolitain - p.113

Aux enjeux de déplacements identifiés sur la partie sud-est du territoire métropolitain par le Conseil départemental dans son avis sur le SCOT métropolitain (du 27 janvier 2026), entre autres, le Plan de Mobilité mentionne un début de réponse à travers la suggestion de réalisation d'une étude de trafic, voire d'opportunité d'une liaison dans le secteur Sud-Est de la métropole entre la RM 943 et la RD 976. Par ailleurs, le Plan de Mobilité évalue à 300 000 € (investissement) le coût de cette étude (partenaires identifiés du Syndicat des Mobilités de Touraine et communes, p. 182).

L'avis du Conseil départemental sur le Plan de Mobilité souligne et encourage cette démarche. Possibilité de joindre en annexe l'avis transmis dans le cadre du SCOT identifiant ces enjeux.

De plus, le Conseil départemental est identifié dans plusieurs actions du Plan de Mobilité comme partenaire, toutefois il est important d'écrire qu'à ce stade cela ne l'engage pas financièrement sur ces actions. Les montages financiers seront à valider au cas par cas dès la mise en œuvre des actions en fonction des capacités financières de tous les partenaires. Les principaux exemples où le Conseil départemental est cité dans le document :

- ❖ **Action n°22 – Adapter la création de places de stationnement privé selon le niveau de desserte en transports collectifs - p.141**
- ❖ **Action n°34 – Favoriser l'électrification des véhicules - p.170**
 - Synthèse de l'axe Accompagner les changements de pratique - p.171
- ❖ **Action 37 – Mettre en place une démarche prospective et agile - p.174**
 - **7.8.1 Ordre de grandeur du coût des actions - p.181**
 - Axe 1 « Réaliser les projets engagés » - Action 1 - p.181
 - Axe 2 « Etendre les réseaux alternatifs à la voiture » - Actions 11/12/13 - p.183
 - Axe 4 « Accompagner les changements de pratique » - Action 31 - p.185

Sur le volet des infrastructures de transport et de leurs incidences sur le réseau routier départemental

Plusieurs actions du Plan de Mobilité sont susceptibles d'avoir des incidences significatives sur les routes départementales, tant en termes de trafic que de besoins d'aménagement.

Action n°9 – Projet d'échangeur à Rochepinard - p.113

Ce projet aura des conséquences sur le trafic de la RD 140 (La Ville-aux-Dames – Saint-Pierre-des-Corps), avec un risque de saturation aux heures de pointe (déjà très sensible aujourd'hui entre 8h et 9h). Par effet induit, les RD 142 et RD 751 ainsi que le pont Charles-de-Gaulle seront également impactés. La question de la requalification de la RD 140 et de ses giratoires pourrait se poser, même dans son entrée dans la Métropole.

Action n°11 – Halte ferroviaire SERM de La Ville-aux-Dames - p.120

Des incidences sont à prévoir sur la RD 142, notamment en termes d'accès, qui devront être concertées avec les services routiers du Conseil départemental.

Action n°12 – Lignes de covoiturage Château-Renault – Chambray-lès-Tours - p.122

Ce développement impliquera la création de parkings dédiés et la nécessité d'anticiper leur connexion avec les flux de la RD 910 qui devra être concertée avec les services routiers du Conseil départemental.

Action n°13 – Développement du réseau cyclable - p.124

Le projet prévoit la connexion de VéloVal au schéma cyclable de la Communauté de Communes Touraine Est Vallées. Sont concernés : les RD 952, RD 142, RD 751, le pont Charles-de-Gaulle, et par ricochet la RD 85 ainsi que le pont de Vétetz. Ces connexions devront être concertées avec les services routiers du Conseil départemental.

Action n°23 – Pôle d'échange multimodal à La Ville-aux-Dames - p.145

Un lien étroit est à établir avec la création de la halte ferroviaire, notamment concernant ses incidences sur le trafic et sa connexion à la RD 142. Cette connexion devra être concertée avec les services routiers du Conseil départemental.

Action n°31 – Aires de covoiturage – p.164

Le Conseil départemental souhaite un complément d'information sur le foncier disponible pour les aires de covoiturage.

Action n°32 – Sécurisation du stationnement (cyclotourisme) – p.167

Le Conseil départemental souhaite être identifié comme partenaire au regard des itinéraires cyclotouristiques et ainsi être consulté au cas par cas des projets.

En conclusion, après en avoir pris connaissance, **le Conseil départemental émet un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité arrêté et souhaite que ses observations soient prises en compte dans le cadre de son approbation.**

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes cordiales salutations.

La Présidente
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Patrick MICHAUD

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2026

Convocation envoyée le	18 juin 2026
Nombre de Conseillers Communautaires	41
Nombre de présents	29
Nombre de procurations	11
Nombre de votants	40

Etaient présents :

Monsieur Vincent MORETTE	Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Victorien DEVALLEE	1 ^{er} Vice-Président	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Alain BENARD	2 ^{ème} Vice-Président	La Ville-aux-Dames
Madame Brigitte PINEAU	3 ^{ème} Vice-Présidente	Vouvray
Monsieur Christophe DUVEAUX	5 ^{ème} Vice-Président	Monnaie
Monsieur Laurent THIEUX	6 ^{ème} Vice-Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Janick ALARY	7 ^{ème} Vice-Président	Azay-sur-Cher
Monsieur Nicolas TOKER	8 ^{ème} Vice-Président	Reugny
Madame Bernadette BONGRAND	9 ^{ème} Vice-Présidente	Larçay
Monsieur Sébastien BRUNET	10 ^{ème} Vice-Président	Chançay
Madame Nathalie PIEAUX	Membre du Bureau	Chançay
Monsieur Claude GARCERA-TRIAY	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Madame Marie-Laure THÉPENIER	Membre du Bureau	Azay-sur-Cher
Madame Sandrine CARRÉ-DULOIR	Membre du Bureau	La Ville-aux-Dames
Madame Aline VIOLANTE	Membre du Bureau	Azay-sur-Cher
Monsieur Éric SUTEAU	Membre du Bureau	Monnaie
Madame Valérie PINHEIRO	Membre du Bureau	Véretz
Madame Sophie DUMAGNOU	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Magali OTT	Conseillère communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Fabien COSTE	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Esther PETIT	Conseillère communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Laure LELANDAIS	Conseillère communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Sébastien MARTIN	Conseiller communautaire	La Ville-aux-Dames
Monsieur Christian ROCHE	Conseiller Communautaire	Véretz
Monsieur Alban PETIT	Conseiller communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Patrick AULAGNIER	Conseiller communautaire	Vouvray
Monsieur Benoît LEVIEUX	Conseiller Communautaire	La Ville-aux-Dames
Monsieur Maxime PAILLOT	Conseiller Communautaire	Larçay
Madame Sonia BURON	Conseillère communautaire	Monnaie

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Yves PETIBON	Larçay	à Bernadette BONGRAND	Larçay
Madame Marie-Christine POURADIER	Monnaie	à Christophe DUVEAUX	Monnaie
Madame Catherine MILANETTO	Montlouis-sur-Loire	à Laurent THIEUX	Montlouis-sur-Loire
Madame Estelle BERTHELOT	Reugny	à Nicolas TOKER	Reugny
Monsieur Gilles AUGEREAU	Véretz	à Christian ROCHE	Véretz
Madame Éliane ANDENNAH	Véretz	à Valérie PINHEIRO	Véretz
Monsieur Denis SIMONIN	Vernou-sur-Brenne	à Victorien DEVALLEE	Vernou-sur-Brenne
Madame Catherine TROUVÉ	La Ville-aux-Dames	à Sandrine CARRÉ-DULOIR	La Ville-aux-Dames
Monsieur Cyril BOISAUBERT	Vouvray	à Brigitte PINEAU	Vouvray
Monsieur Frédéric LECLERC	Montlouis-sur-Loire	à Claude GARCERA-TRIAY	Montlouis-sur-Loire
Madame Patricia GADIN	Montlouis-sur-Loire	à Sophie DUMAGNOU	Montlouis-sur-Loire

Absent :

Madame Marie DELALEUF	Conseillère communautaire	Vernou-sur-Brenne
-----------------------	---------------------------	-------------------

Secrétaires de séance : Mesdames Nathalie PIEAUX et Sonia BURON

DEL126-2026 AVIS SUR LE PLAN DE MOBILITE DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE



Monsieur Claude GARCERA-TRIAY, Conseiller délégué aux mobilités de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT), est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur le territoire des 22 communes de Tours Métropole Val de Loire et de 3 communes de la communauté de Communes Touraine Est Vallée (Vernou-sur-Brenne, Vouvray, La Ville-aux-Dames).

Le SMT étant une AOM dont le ressort territorial est situé dans une agglomération (au sens de l'Insee) de plus de 100 000 habitants, il doit obligatoirement engager une démarche de planification de la mobilité, qui se traduit par l'élaboration d'un plan de mobilité (PDM).

Le SMT a arrêté son projet de Plan de Mobilité lors du Comité Syndical du 17 décembre 2025 conformément aux dispositions de l'article L1214-15 du code des transports.

Après l'arrêt du projet de PDM, débute la phase de consultation des personnes publiques consultées suivie de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête, le Plan de Mobilité sera ajusté en fonction des avis recueillis, puis soumis pour approbation au Comité Syndical du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Les enjeux du PDM 2026-2036 du Syndicat des Mobilités de Touraine :

Les enseignements du diagnostic mobilité du territoire, du bilan du Plan de Déplacement Urbain et de la concertation préalable ont permis de dégager les principaux enjeux auxquels le PDM doit répondre :

1/ Santé publique, développement durable, environnement :

- Préserver la Santé publique (pollution air, pollution sonore, sédentarité) en diminuant les nuisances liées à la circulation routière, en particulier les émissions de polluants atmosphériques, et en incitant à la pratique des mobilités actives,
- Respecter les Accords de Paris en termes de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre en recherchant l'atteinte des objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone,

2/ Report modal et alternative à la voiture individuelle :

- Promouvoir la pratique des modes alternatifs à la voiture individuelle et des mobilités décarbonées en élargissant les réseaux et en les rendant plus attractifs,

3/ Assurer une politique de mobilité servicielle et multimodale qui simplifie le parcours usagers :

- Facilité d'accès aux offres de déplacement,
- Mobilité inclusive et solidaire, pour toutes et tous et partout :
- Répondre aux besoins de mobilité pour tous (personnes à mobilité réduite, public précaire, public fragile, seniors...) et sur l'ensemble du territoire du SMT,

4/ Accompagnement au changement de pratique de mobilité :

- Proposer un accompagnement personnalisé aux usagers afin d'apporter du conseil et de leur faire connaître et tester les offres alternatives adaptées puis les accompagner dans un changement de pratique sur la durée.

Le Plan de Mobilité définit, afin de répondre aux objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone en termes de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre, des ambitions de répartition modale à l'échelle du ressort territorial :

- Un rebond de la marche à pied, notamment grâce à l'organisation des circulations dans les cœurs urbains ou encore la mise en place d'un schéma directeur piétons, pour lui permettre de retrouver une valeur à 32% ;
- Un doublement de la pratique du vélo avec une part modale atteignant 10%, grâce au développement combiné des infrastructures et des services ;
- Une mobilisation importante des réseaux de transports collectifs (+4 points) afin d'atteindre 15% de part modale ; pour une réduction de la part de la voiture de 12 points entre 2024 et 2036 avec une cible à 40% des déplacements sur le SMT.

Le plan d'actions du PDM 2026-2036 du Syndicat des Mobilités de Touraine

Pour répondre à ces enjeux, le PDM décline 5 enjeux, eux-mêmes déclinés en orientations puis en actions :

1/ L'axe « Réaliser les projets engagés » :

- Orientation 1.1 : Poursuivre la construction d'un réseau alternatif à la voiture performant et attractif en appui sur les ambitieux projets en cours
- Orientation 1.2 : Réorganiser le réseau routier en conséquence

Il s'agit de concrétiser et réussir la mise en œuvre des infrastructures et services actés. Parmi les priorités, le Plan de Mobilité vise à concrétiser la réalisation de la 2e ligne de tramway, développer les lignes de BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) et les parkings relais, mettre en œuvre la nouvelle offre sur le réseau Fil Bleu avec un renforcement de la qualité de service, réaliser les sept premiers itinéraires Vélival tout en adaptant les plans de circulation en conséquence.

2/ L'axe « Etendre les réseaux alternatifs à la voiture » :

- Orientation 2.1 : Renforcer les offres alternatives à la voiture individuelle sur le territoire
- Orientation 2.2 : Amplifier le partage de l'espace public
- Orientation 2.3 : Organiser le transport de marchandises et tendre vers une logistique urbaine durable
- Orientation 2.4 : Limiter l'étalement urbain en s'appuyant majoritairement sur les centralités existantes

Il s'agit de développer les réseaux pour offrir une solution de report modal aux usagers externes au secteur urbain et au SMT en s'appuyant sur les centralités existantes. Il est notamment prévu la mise en œuvre d'un schéma directeur piéton pour favoriser les déplacements à pied, la poursuite du déploiement des itinéraires cyclables structurants et d'un maillage local, la création de lignes de covoiturage, ainsi que le déploiement des offres de transport issues de la réflexion SERM (Service Express Régionaux Métropolitains) ou la coordination de l'offre de transport en commun et le développement urbain afin de limiter l'étalement urbain.

3/ L'axe « Fluidifier le parcours des usagers » :

- Orientation 3.1 : Mettre en œuvre la stratégie « Rabattre – Transporter - Diffuser »
- Orientation 3.2 : Assurer un parcours fluide pour l'utilisateur

Il s'agit d'optimiser les chaînes de déplacement autour d'une stratégie « rabattre/ transporter/ diffuser ». Il est prévu d'organiser un réseau de pôles d'échanges multimodaux (PEM) de rabattement et de diffusion, et de fluidifier les parcours des usagers (services numériques d'information et d'achat de titres, titre unique...).

4/ L'axe « Accompagner les changements de pratique » :

- Orientation 4.1 : Structurer l'information et l'accompagnement voyageurs
- Orientation 4.2 : Engager les reports modaux et temporels et assurer un accès à la mobilité pour toutes et tous
- Orientation 4.3 : Développer un bouquet de services de mobilité
- Orientation 4.4 : Faciliter la transition vers des véhicules à faibles émissions.

Il s'agit d'apporter les services nécessaires pour engager la population dans le projet, l'accompagner dans le changement de pratique et assurer une équité de traitement de la population dans les usages et les territoires. Il est notamment prévu de créer une maison de la mobilité et un bureau des temps, d'accompagner les changements de pratique de mobilité et renforcer la communication, de continuer à faciliter l'accès et les déplacements au sein du réseau de transports collectifs urbains (Fil Bleu et Fil Blanc), développer et coordonner les offres de mobilité solidaire.

5/ L'axe « Coordonner autour d'une gouvernance partagée »

Il s'agit de créer et animer une gouvernance partenariale à l'échelle du PDM afin d'en assurer son suivi et de renforcer l'observatoire des mobilités.

Documents composant le PDM du Syndicat des Mobilités de Touraine

Le projet de Plan de Mobilité est composé des pièces suivantes :

- Le Plan de Mobilité en lui-même,
- Une annexe spécifique sur l'accessibilité de transports en commun conformément au code des transports,
- Une annexe présentant de manière détaillée le diagnostic mobilité du territoire,
- Une annexe présentant de manière détaillée le bilan du POU de 2013,
- L'évaluation environnementale et son résumé non technique, rédigés en parallèle du projet de Plan de Mobilité, dont le contenu est encadré par les dispositions du Code de l'environnement,
- Trois cahiers retraçant la concertation préalable menée pour élaborer le PDM.

Parmi les 37 actions du plan de mobilité, certaines concernent directement le territoire de Touraine Est Vallées.

Touraine-Est Vallées souhaite porter à la connaissance du syndicat des Mobilités de Touraine les observations suivantes :

- Les 3 lignes de bus (50, 54 et 67) desservant Touraine-Est Vallées connaissent une augmentation de la fréquentation. Il est demandé d'envisager un renforcement de l'offre de ces 3 lignes.
- Concernant le développement de lignes de covoiturage (action n° 12), Touraine-Est Vallées informe le SMT qu'elle lance une réflexion sur la mise en service d'aires et de lignes de covoiturage, notamment en direction de la Métropole.
- Le Plan de Mobilité accorde une importance forte à la réorganisation du stationnement (action 16), pour que celui-ci soit mieux adapté aux usages et enjeux d'aujourd'hui, ainsi que pour favoriser un rapport modal vers les modes actifs. Il est pour cela indiqué de « Mettre en place des politiques communales de stationnement pour satisfaire aux enjeux de développement des mobilités actives et de report modal », avec l'appui de Touraine-Est Vallées. Nous informons le SMT que Touraine-Est Vallées ne souhaite pas être impliquée dans cette action.
- Concernant la réalisation d'un plan piéton (action n° 17), il est mentionné « Sur les trois communes de la CC TEV, il s'agit de réaliser une étude en cohérence avec le schéma directeur piéton de TMVL. ». Touraine-Est Vallées estime que cette étude doit être portée par le SMT.
- L'action 19 prévoit d'enclencher une politique de logistique urbaine sur les territoires de TMVL et de TEV avec notamment la création d'un poste dédié au sein de TMVL. Il semble opportun que ce poste puisse mener une réflexion sur le territoire à minima du SMT, voire de Touraine-Est Vallées.
- La flotte de vélos en libre-service Pony n'est pas encore déployée sur les communes de Vouvray et Vernou-sur-Brenne. Touraine-Est Vallées soutient l'expérimentation de ce service sur ces deux communes.
- Touraine-Est Vallées demande à être mieux intégrée à la réorganisation des circulations routières et à l'articulation entre mobilités et projets urbains à l'Est du SMT. Le projet de Porte Est métropolitaine ne peut ignorer les nuisances liées à la congestion quotidienne de la RD 140, entre la RD 142 et Rochepinard. L'axe est sous-dimensionné au regard du trafic enregistré (20 000 véhicules/jour, sans compter le trafic de contournement qui emprunte les voiries de la commune de La Ville-aux-Dames). Touraine-Est Vallées regrette que le Plan de mobilité du SMT reste silencieux sur ce point.
- Concernant l'Autoroute Bas Carbone (action 5), Touraine-Est Vallées émet ses plus vives inquiétudes sur la création d'un échangeur à Rochepinard. Une telle infrastructure doit être envisagée avec des services et solutions d'échanges multimodaux. Or, le Plan de mobilité du SMT n'apporte aucune précision sur ce point.
- Le Plan de Mobilité s'applique uniquement aux communes de La Ville-aux-Dames, Vouvray et Vernou-sur-Brenne, si toutefois Touraine-Est Vallées s'engage dans un plan de mobilité, celui-ci sera évidemment construit en cohérence avec celui du SMT.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Claude GARCERA-TRIAY, Conseiller délégué aux mobilités de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi ° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu, le code des transports, et notamment les articles L.1214-1, L. 1214-2 et suivants,

Vu, le code de l'environnement,

Vu, la délibération du Comité Syndical du 08 novembre 2023 décidant de l'élaboration du Plan de Mobilité du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu, la délibération du Comité Syndical du 17 décembre 2025 approuvant le projet de plan de mobilité du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu, la consultation des personnes publiques consultées reçue par courriel le 13 mars 2026,

Vu, la délibération du conseil municipal de la Ville-aux-Dames du 26 mai 2026,

Vu, la délibération du conseil municipal de Vouvray du 26 mai 2026,

Vu, la délibération du conseil municipal de Vernou-sur-Brenne du 8 juin 2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **APPORTE SON SOUTIEN** aux délibérations relatives au projet de plan de mobilité du Syndicat des mobilités de Touraine des communes de la Ville-aux-Dames, Vernou-sur-Brenne et Vouvray.

➤ **EMET** un avis réservé au projet de plan de mobilité du Syndicat des Mobilités de Touraine avec les observations suivantes :

- Les 3 lignes de bus (50, 54 et 67) desservant Touraine-Est Vallées connaissent une augmentation de la fréquentation. Il est demandé d'envisager un renforcement de l'offre de ces 3 lignes.
- Concernant le développement de lignes de covoiturage (action n° 12), Touraine-Est Vallées informe le SMT qu'elle lance une réflexion sur la mise en service d'aires et de lignes de covoiturage, notamment en direction de la Métropole.
- Le Plan de Mobilité accorde une importance forte à la réorganisation du stationnement (action 16), pour que celui-ci soit mieux adapté aux usages et enjeux d'aujourd'hui, ainsi que pour favoriser un rapport modal vers les modes actifs. Il est pour cela indiqué de « Mettre en place des politiques communales de stationnement pour satisfaire aux enjeux de développement des mobilités actives et de report modal », avec l'appui de Touraine-Est Vallées. Nous informons le SMT que Touraine-Est Vallées ne souhaite pas être impliquée dans cette action.
- Concernant la réalisation d'un plan piéton (action n° 17), il est mentionné « Sur les trois communes de la CC TEV, il s'agit de réaliser une étude en cohérence avec le schéma directeur piéton de TMVL. ». Touraine-Est Vallées estime que cette étude doit être portée par le SMT.
- L'action 19 prévoit d'enclencher une politique de logistique urbaine sur les territoires de TMVL et de TEV avec notamment la création d'un poste dédié au sein de TMVL. Il semble

opportun que ce poste puisse mener une réflexion sur le territoire à minima du SMT, voire de Touraine-Est Vallées.

- La flotte de vélos en libre-service Pony n'est pas encore déployée sur les communes de Vouvray et Vernou-sur-Brenne. Touraine-Est Vallées soutient l'expérimentation de ce service sur ces deux communes.
- Touraine-Est Vallées demande à être mieux intégrée à la réorganisation des circulations routières et à l'articulation entre mobilités et projets urbains à l'Est du SMT. Le projet de Porte Est métropolitaine ne peut ignorer les nuisances liées à la congestion quotidienne de la RD 140, entre la RD 142 et Rochepinard. L'axe est sous-dimensionné au regard du trafic enregistré (20 000 véhicules/jour, sans compter le trafic de contournement qui emprunte les voiries de la commune de La Ville-aux-Dames). Touraine-Est Vallées regrette que le Plan de mobilité du SMT reste silencieux sur ce point.
- Concernant l'Autoroute Bas Carbone (action 5), Touraine-Est Vallées émet ses plus vives inquiétudes sur la création d'un échangeur à Rochepinard. Une telle infrastructure doit être envisagée avec des services et solutions d'échanges multimodaux. Or, le Plan de mobilité du SMT n'apporte aucune précision sur ce point.
- Le Plan de Mobilité s'applique uniquement aux communes de La Ville-aux-Dames, Vouvray et Vernou-sur-Brenne, si toutefois Touraine-Est Vallées s'engage dans un plan de mobilité, celui-ci sera évidemment construit en cohérence avec celui du SMT.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

**Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0**

Pour extrait conforme,
Montlouis-sur-Loire, le 29 juin 2026

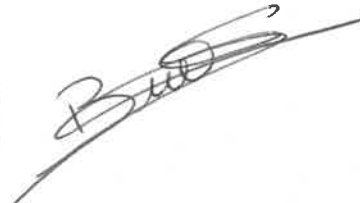
Vincent MORETTE
Président de Touraine-Est Vallées



Signature des secrétaires de séance :

Madame Nathalie PIEAUX
(Membre du bureau communautaire – Chançay)

Madame Sonia BURON
(Conseillère communautaire – Monnaie)





SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 01 JUIN 2026

Convocations adressées le mardi 26 mai 2026

Nombre de délégués titulaires présents : 75

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Cécile AUDET-PINARD, Laurent RAYMOND, Thierry CHAILLOUX, Olivier CONTE, Sébastien CLEMENT, Cédric DE OLIVEIRA, Betsabée HAAS, Michel LAMY, Patrick LEFRANCOIS, Emmanuel DUMENIL, Alice WANNERROY, Patricia SUARD, Martin COHEN, Antoine MAQUIN, Jean-Patrick GILLE, Frédéric DARBON, Valérie TUROT, Bruno FENET, Noël DEBLAISE, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Régis SALIC, Khan KERNER, Franck GAGNAIRE, Jacky BERTRAND, Thibault COULON, Elise PEREIRA NUNES, Iman MANZARI, Elisabeth LEMAURE, Armelle AUDIN, Florine BERHOUE, Bouzid BICHERI, Christine BLET, Christophe BOUCHET, Feriella BOUKHTOUCHEN, Claude BOURDIN, Marion BUCHET, Cécile CHEVILLARD, Frédéric DAGORET, Guillaume DEHAEZE, Alain DELANCHY, Brice DROINEAU, Justine DUBOURG, Christophe DUPIN, Solène ETAME NDENGUE, Antoine FINS, Lucie FOUCHER, Romain FREDON, Michel GILLOT, Marie-Lou GUARDIA, Loïc GUILPAIN, Aylin GULHAN, Florian HEMME, Laure JAVELLOT, Olivier LEBRETON, Thierry LECOMTE, Laurence LEFEVRE, Sarada LOOCK, Odile MACE, Alain MEDINA, Dimitri MESNIERES, Chloé METAHRI, Frédéric MINIOU, Rachel MOUSSOUNI, Marion NICOLAY-CABANNE, Cyril PALIN, Anne-Sophie PROU, Marie QUINTON, Cathy SAVOUREY, Annaelle SCHALLER, Michel SOULAS, Eric THOMAS, Annie TOULET.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Michel GILLOT, Rachida AISSAOUI a donné pouvoir à Betsabée HAAS, Benjamin GIRARD a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Oulématou BA-TALL a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Dominique BOULOZ a donné pouvoir à Cyril PALIN, Enzo CASSEREAU a donné pouvoir à Feriella BOUKHTOUCHEN, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Aude GOBLET a donné pouvoir à Aylin GULHAN, Valérie JABOT a donné pouvoir à Annie TOULET, Pierre JOUAN a donné pouvoir à Claude BOURDIN.

Conseillers métropolitains absents :

Philippe BOURLIER, Aleksandar NIKOLIC.

Désignation de Maria LEPINE, Vice-Présidente en qualité de Secrétaire de séance.

C_26_06_01_012- URBANISME - AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE MOBILITÉ DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE

Madame Valérie TUROT, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Le Comité syndical du Syndicat des mobilités de Touraine (SMT) a prescrit par délibération du 8 novembre 2023, l'élaboration du plan de mobilité (PDM) 2026-2036 dont le périmètre couvre le territoire de Tours Métropole Val de Loire ainsi que de trois communes : La Ville-aux-Dames, Vouvray et Vernou-sur-Brenne soit 25 communes.

Le PDM qui succède au plan de déplacement urbain (PDU) 2013-2023, et qui doit notamment tenir compte du PCAET, est un document stratégique qui permet de déterminer un cap pour les politiques publiques de mobilité, cohérent avec l'ensemble de l'action publique, toutes thématiques confondues. Son contenu est fixé par l'article L.1214-1 du Code des transports.

Les plans locaux d'urbanisme communaux ou intercommunaux doivent être compatibles avec le plan de mobilité.

Ce PDM vise à répondre aux 11 enjeux suivants :

- l'équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilités d'accès, de protection de l'environnement et de la santé, et d'autre part, en tenant compte de la nécessaire limitation de l'étalement urbain ;
- le renforcement de la cohésion sociale et territoriale ;
- l'amélioration de la sécurité ;
- la diminution du trafic automobile et le développement des usages partagés des véhicules ;
- le développement des transports collectifs et des modes actifs et moyens de déplacement les moins consommateurs d'énergie et les moins polluants ;
- l'amélioration de l'usage du réseau principal de voirie ;
- le stationnement au service du report modal ;
- l'organisation des conditions d'approvisionnement (fret, logistique urbaine) ;
- l'amélioration des mobilités quotidiennes des personnels, des élèves ;
- l'organisation d'une tarification et d'une billettique intégrées ;
- l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

En particulier, le PDM s'articule autour de quatre axes majeurs en lien direct avec les compétences de Tours Métropole Val de Loire :

- la lutte contre l'étalement urbain : en application de la LOM (loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019), le PDM doit impérativement contribuer à limiter la consommation foncière en mettant en cohérence la mobilité avec les politiques d'urbanisme (PLUi de Touraine Est Vallées et futur PLUm de Tours Métropole Val de Loire) ;
- la construction de la "ville des courtes distances" à travers la promotion d'un développement urbain compact et polycentrique où les services essentiels sont accessibles en 15 minutes via des modes actifs ;
- l'équilibre durable et la santé : le PDM vise une réduction de 32 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de 71 % du dioxyde d'azote d'ici 2036, ce qui impose une restructuration spatiale des flux pour protéger la santé publique ;

- la cohésion sociale et territoriale : Garantir une égalité d'accès aux services pour les habitants des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et des zones rurales ou peu denses, afin de rendre la mobilité accessible à tous.

Ces objectifs doivent tenir compte des enjeux morphologiques et démographiques auxquels fait face le territoire du SMT. Ces enjeux complexes qui dictent sa stratégie d'aménagement, sont les suivants :

- une géographie contrainte : le territoire est marqué par des coupures majeures, tant naturelles (Loire et Cher, risques d'inondation) qu'artificielles (étoile ferroviaire à 8 branches, autoroute A10 traversante, rocade). Ces obstacles imposent une concentration des flux sur des points de franchissement critiques.
- une concentration urbaine polarisée : 80 % de la population et 85 % des emplois sont concentrés dans le "cœur urbain" compact (7 communes). L'enjeu est de gérer cette densité tout en desservant une périphérie étalée et peu dense (63 000 habitants dispersés).
- la coordination des documents cadres : Le PDM doit s'articuler finement avec le SCoT de l'agglomération tourangelles, le futur PLUm de Tours Métropole Val de Loire et le SRADDET Centre Val de Loire pour garantir une planification spatiale unifiée.
- le partage de l'espace public : la voiture occupe encore une place prépondérante, tant par sa circulation que par le stationnement. L'enjeu est de requalifier les espaces publics au profit de la végétalisation (lutte contre les îlots de chaleur) et des modes actifs (marche, vélo).
- la logistique urbaine : Tours est au cœur d'un axe logistique européen majeur (A10), impliquant 8 000 à 9 000 poids lourds par jour. L'enjeu est de mieux intégrer cette fonction dans le tissu urbain sans nuire à la qualité de vie.

Au regard des objectifs en matière mobilité et des enjeux territoriaux du territoire du SMT, la stratégie du plan de mobilité 2026-2036 repose sur cinq axes visant à transformer durablement l'aménagement du territoire métropolitain :

- axe 1 : réaliser les projets structurants. Le socle de la stratégie est la réalisation des infrastructures de transport en commun en site propre (TCSP) qui dictent l'urbanisation future :
 - la ligne 2 du tramway et BHNS : mise en service en 2028 pour desservir les zones denses et les projets de renouvellement urbain (ZAC Beaumont-Chauveau, Plessis-Botanique, les deux CHRU),
 - l'intermodalité ferroviaire : réouverture de la halte de Fondettes/Saint-Cyr-sur-Loire pour interconnecter le périphérique au réseau ferré métropolitain
 - déploiement du réseau Vélival avec l'aménagement de 350 km d'itinéraires cyclables structurants pour mailler le territoire de façon sécurisée.
- axe 2 : étendre et densifier. La stratégie vise à limiter l'étalement en s'appuyant sur les centralités existantes :
 - urbanisme de proximité : densifier prioritairement dans un rayon de 300 à 500 mètres autour des arrêts structurants (tramway, BHNS), les normes de stationnement pour les véhicules motorisés et les cycles telles que fixées par le PDM doivent trouver leur

traduction dans les règlements des documents d'urbanisme intercommunaux,

- régulation du trafic automobile par le stationnement : utiliser les PLU intercommunaux pour plafonner le stationnement privé dans les zones bien desservies, incitant ainsi à la démotorisation des ménages,
 - Logistique durable : implanter rationnellement des espaces logistiques urbain et des points relais pour optimiser le dernier kilomètre.
- axe 3 : Fluidifier par la stratégie "Rabattre / Transporter / Diffuser ». L'organisation territoriale repose sur des Pôles d'Échanges Multimodaux (PEM) hiérarchisés :
- des PEM de rabattement situés en périphérie (ex: Vaucanson, La Papoterie) pour capter les flux automobiles avant l'entrée dans les zones denses,
 - des PEM de diffusion situés en cœur de ville (ex: gares de Tours et Saint-Pierre-des-Corps) pour assurer une distribution fluide vers les destinations finales via les modes actifs.
- axes 4 et 5 : Accompagner le changement et apaiser :
- création d'une maison de la mobilité, lieu physique et virtuel pour conseiller les citoyens et les entreprises sur les alternatives à la voiture solo,
 - Bureau des temps : Une démarche innovante pour décaler les horaires (écoles, entreprises) et lisser les pointes de trafic, évitant ainsi des investissements lourds en infrastructures routières
 - mise en place une gouvernance partagée avec la création d'une instance de pilotage agile pour adapter le plan aux évolutions technologiques et urbaines.

Par délibération du 17 décembre 2025, le Comité syndical du Syndicat des mobilités de Touraine a arrêté le projet de plan de mobilité.

Cette délibération fait suite au bilan de la concertation avec la population qui a eu lieu préalablement.

En application de l'articles L.1214-15 du Code des transports, le Président du Syndicat des mobilités de Touraine a sollicité Tours Métropole Val de Loire afin qu'elle rende un avis sur le projet de plan de mobilité.

De façon générale, Tours Métropole Val de Loire partage au travers de son plan climat air, énergie territorial, de son schéma directeur vert et des travaux d'élaboration du plan local d'urbanisme métropolitain, un certain nombre de convergences avec le projet de plan de mobilité du Syndicat des Mobilités de Touraine :

- contribuer à la lutte contre les évolutions climatiques par la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la diminution de l'empreinte carbone du territoire métropolitain ;
- agir en faveur de la santé et du bien-être des habitants et usagers du territoire par l'amélioration de la qualité de l'air, le développement des modes actifs, l'accessibilité aux équipements de santé, sportifs, aux espaces de nature, l'aménagement des espaces publics (réduction de la place de la voiture, ..) ;

- réduire l'usage des mobilités carbonées par le déploiement des réseaux de transports en commun et cyclables, et par la traduction dans le futur PLUm des normes de stationnement applicables prioritairement dans le cœur urbain métropolitain ;
- renforcer la fonction et le rôle de la métropole par une offre diversifiée et structurée en matière d'équipements, de services, de mobilités, d'activités économiques et commerciales, et desservie par une offre de mobilités diversifiée.

Aussi, le projet de PDM tel qu'arrêté le 17 décembre 2025 s'inscrit dans les politiques et compétences menées au travers des plans et programmes portés par Tours Métropole Val de Loire.

En complément, le projet de PDM fait l'objet de quelques observations mineures ne remettant pas en cause le projet de PDM.

La liste de ces observations prend la forme d'un tableau annexé à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports et notamment l'article L.1214-1, L.1214-14 et L.1214-15 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.131-4 ;

Vu la délibération du Conseil syndicat du SMT du 8 novembre 2023 prescrivant l'élaboration du plan de mobilité, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil syndical du SMT en date du 17 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de PDM du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu le tableau des observations mineures annexé à la présente délibération, sans remise en cause de l'économie générale du projet de SCoT de l'agglomération tourangelle,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 18 mai 2026,

- DÉCIDE d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité du Syndicat des Mobilités de Touraine ;

- **TRANSMET** sous la forme d'un tableau, la liste des observations mineures n'emportant aucune incidence sur l'économie générale du projet de Plan de Mobilité du Syndicat des Mobilités de Touraine.

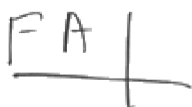
Le Conseil Métropolitain adopte à la majorité.

5 votes contre.

22 abstentions.

2 élus ne prennent pas part au vote.

Le Président,

A stylized signature in black ink, consisting of the letters 'F A' followed by a vertical line and a horizontal stroke.

Frédéric AUGIS

La secrétaire de séance,

A stylized signature in blue ink, featuring a large loop and a horizontal stroke.

Maria LEPINE,

Vice-Présidente

ANNEXE | TABLEAU DES OBSERVATIONS PRODUIT DANS LE CADRE DE L'AVIS DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE SUR LE PROJET DE PLAN DE MOBILITE (PDM) ARRETE LE 17 DECEMBRE 2025

PIECE DU PROJET DE PDM	PAGE	CONTENU DU DOCUMENT	PROPOSITION DE MODIFICATION / REFORMULATION
01_01_PDM SMT_Plan de Mobilité Chapitre 1 1.4 La coordination avec les autres démarches		le plan de mobilité s'inscrit dans la démarche de planification...	Ajouter que le Plan de mobilité s'inscrit également dans la démarche opérationnelle du Service Express Régional Métropolitain de Touraine (SERM)
Chapitre 4 4.6 Les transports collectifs ferrés et interurbain			Ajouter un paragraphe sur la prise en compte de l'évolution des mobilités ferroviaires prévues dans le cadre du SERM
Chapitre 4 4.6.2 Un réseau de cars interurbains circulant sur le SMT			Ajouter un paragraphe sur la prise en compte de l'évolution des mobilités en cars urbains prévue dans le cadre du SERM
01_01_PDM SMT_Plan de Mobilité Action 22	140	Deux secteurs ont été identifiés : - le secteur principal d'attractivité des transports en commun (environ 300 m autour des arrêts de transports collectifs, en gardant une cohérence relative à la voirie, les îlots ou quartiers) ; - le secteur secondaire d'attractivité des transports en commun (environ entre 300 m et 500 m autour des arrêts de transports collectifs, en gardant une cohérence relative à la voirie, les îlots ou quartiers).	Il conviendrait d'ajouter la carte matérialisant les périmètres des secteurs principal et secondaires d'attractivité des transports en commun ou, a minima d'identifier/lister les lignes de transports collectifs concernées (toutes les lignes ne peuvent être prises en compte considérant que certaines lignes ont des fréquences trop insuffisantes pour imposer la régulation du nombre de places de stationnement automobile par logement). Par ailleurs, afin de ne pas compromettre la mise en compatibilité du futur PLUm avec le PDM, il conviendrait d'introduire une modulation possible lorsque la morphologie urbaine ou le dimensionnement des espaces publics de certains secteurs contreviendraient à l'esprit de la règle édictée. Ex : un secteur qui, bien que situé à proximité immédiate d'une ligne de tramway, serait pourvu d'un espace public particulièrement généreux pour le stationnement (une place de

			marché ou un parking d'un équipement public) se verrait affecter une place de logement maximum par logement pour toute nouvelle opération, inciterait l'opérateur à ne prévoir aucune ou très peu de places de logements dans l'espace privé, reportant ainsi le stationnement privé sur l'espace public.
01_01_PDM SMT_Plan de Mobilité Action 29	162	Permettre l'accès au réseau de transports Fil Blanc pour les personnes atteintes de handicap mental via un accompagnement spécifique à mettre en place en lien avec les structures spécialisées.	Les orientations du SMT présentées visent plutôt à faciliter l'accès tous au réseau Fil Bleu plutôt que développer le service Fil Blanc au risque de le saturer et dégrader le service rendu. « permettre l'accès au réseau de transports Fil Bleu pour les personnes atteintes de handicap mental via un accompagnement spécifique à mettre en place en lien avec les structures spécialisées »
01_01_PDM SMT_Plan de Mobilité Action 32	167	Garantir des normes de stationnement vélos suffisantes et évolutives dans les zones résidentielles et à destination des activités (1 place vélo minimum par <u>chambre</u> dans les logements neufs).	Un PLU ne peut régir l'intérieur des logements. Le nombre de chambre(s) ne figure donc pas dans les demandes d'autorisation d'urbanisme. Le nombre de place de vélo au prorata du nombre de chambre d'un logement n'est pas vérifiable.



MAPRCH

Monsieur Emmanuel DENIS
Président du Syndicat des Mobilités de Touraine
60 Avenue Marcel Dassault
CS 30651 Tours Cedex 3

Tours, le 22 avril 2026

OBJET : Note technique du SMAT sur le projet arrêté du Plan de Mobilité du Syndicat des Mobilités de Touraine

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article L1214-15 du code des transports, le Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) a arrêté son projet de Plan de Mobilité (PDM) le 17 décembre 2025 et l'a transmis au SMAT le 13 mars 2026. Le SMAT dispose donc d'un délai légal jusqu'au 13 juin 2026 pour formuler son avis.

Dans le cadre de la période de renouvellement de ses instances, le SMAT n'est actuellement pas en mesure d'organiser des instances délibératives pour émettre un avis formel. Toutefois, une analyse technique approfondie a été menée afin d'évaluer la compatibilité du projet de PDM avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération tourangelle en vigueur.

Cette analyse a permis de croiser les attentes du SCoT avec les différentes composantes du PDM. Il en ressort que le PDM apparaît compatible avec le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT, notamment sur les points suivants :

- **Chapitre mobilité du DOO** : Le PDM renforce le développement des transports collectifs, le réseau ferroviaire, la structuration de l'intermodalité, le déploiement des modes actifs, et l'articulation entre urbanisme et mobilité. Il améliore également l'accessibilité des arrêts et pôles d'échanges, tout en promouvant une culture commune des mobilités et un suivi par observatoire.
- **Orientations économiques et urbaines** : Le PDM est cohérent avec les objectifs du DOO en matière d'accessibilité aux centralités, gares, sites d'emploi, lieux d'enseignement supérieur et sites touristiques. Il propose également des ajustements du stationnement privé et une coordination des projets urbains avec l'offre de transports collectifs.

Le SMAT rappelle que le SCoT de l'agglomération tourangelle est en cours de révision et a été arrêté le 24 octobre 2025. Étant donné que le PDM et le projet de SCoT révisé ont été élaborés en étroite concertation, il est à souligner que le projet de PDM semble compatible avec le projet de SCoT arrêté.

En conclusion, bien que le SMAT ne puisse, dans le contexte actuel, émettre un avis délibératif, l'analyse technique confirme la compatibilité du PDM avec le SCoT en vigueur.

Le SMAT reste à votre disposition pour échanger sur les suites à donner à ce projet, dans un esprit de collaboration et de cohérence territoriale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.



Le Président,

Christian GATARD

Dossier suivi par : M. Raphaël Sicot

Port. : 07 70 26 53 51

Mail : r.sicot@scot-agglotours.fr

Contexte

Le Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) a arrêté son projet de Plan de Mobilité (PDM) le 17 décembre 2025, conformément aux dispositions de l'article L1214-15 du code des transports. Le document arrêté a été transmis le 13 mars 2026, le SMAT a donc jusqu'au 13 juin 2026 pour transmettre son avis.

Ce Plan de Mobilité succède au Plan de Déplacements Urbains (PDU) suite aux évolutions législatives (Loi d'Orientation des Mobilités de 2019), avec un renforcement de la réduction des gaz à effet de serre, un volet relatif à la continuité et sécurisation des itinéraires piétons et cyclables, et la lutte contre l'étalement urbain.

Le périmètre du SMT inclut les 22 communes de Tours Métropole Val de Loire, plus 3 communes de la CCTEV (Vernou-sur-Brenne, Vouvray et La Ville-aux-Dames).

La stratégie du PDM s'articule autour de 4 enjeux :

Enjeu 1 : Santé publique, développement durable et environnement

Enjeu 2 : Mobilité inclusive et solidaire, pour toutes et tous et partout

Enjeu 3 : Renforcement des alternatives à la voiture individuelle et à l'autosolisme

Enjeu 4 : Accompagnement au changement de pratique de mobilité



Figure 1 - Territoire du Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT). Source : SMT

Le SCoT de l'Agglomération Tourangelle fait de la mobilité durable un axe structurant du projet territorial : il demande de changer les pratiques de mobilité, de déployer une offre multimodale, de donner priorité au ferroviaire, aux transports collectifs et aux modes alternatifs à la voiture, en faisant converger urbanisme et mobilités (DOO, p. 58-68 PDF).

Le PDM s'inscrit clairement dans cette logique à travers son plan d'actions, comportant les 5 axes suivants :

1. Réaliser les projets engagés
2. Étendre les réseaux alternatifs à la voiture
3. Fluidifier le parcours des usagers
4. Accompagner les changements de pratique
5. Coordonner autour d'une gouvernance partagée

Une analyse détaillée des différentes orientations du SCoT sur les mobilités est présentée ci-dessous, avec la manière dont le PDM y répond.

I) Faire la ville des proximités pour favoriser les déplacements de courte distance

Le DOO demande de faire de la ville des proximités un support des déplacements de courte distance, en favorisant un urbanisme à l'échelle du piéton et du cycliste, la perméabilité des îlots urbains, le maillage des réseaux doux et le développement de services vélo (DOO, p. 58 PDF).

Le PDM souligne que les déplacements courts sont très nombreux et que la voiture reste encore surreprésentée sur ces distances. Il propose notamment en réponse un schéma directeur piéton, l'extension du maillage cyclable Vélival et des réseaux de la CC TEV, ainsi que le développement de services vélo, de stationnement sécurisé et d'outils d'accompagnement (PDM, p. 116-141 et p. 153-170).

Il souligne la nécessité de coordonner transport collectif et développement urbain (PDM, p. 116-141).

Conclusion : le PDM est compatible avec cette orientation du SCoT

II) Déployer une offre multimodale adaptée sur tous les territoires

Le DOO demande le développement des transports collectifs urbains dans une logique d'intermodalité, de tarification et de billettique intégrées, ainsi que l'harmonisation des réseaux cyclables et la cohérence des autres réseaux de transport (DOO, p. 59 PDF).

Le PDM répond très directement à cette orientation. Il prévoit la poursuite des grands projets de tramway, BHNS et restructuration du réseau Fil Bleu, l'adossment au SERM, la création d'offres nouvelles dans les secteurs périurbains, le titre de transport unique, une plateforme proposant une offre de mobilité multimodale (MaaS) et des PEM organisés selon la logique « Rabattre - Transporter - Diffuser » (PDM, p. 96-141 et p. 142-152).

Conclusion : le PDM est compatible avec cette orientation du SCoT

III) Faire des pôles intermodaux, les points d'articulation de la métropole et de la proximité

Le DOO demande de renforcer le rôle multimodal des gares de Tours et de Saint-Pierre-des-Corps, de développer des parkings-relais le long des lignes performantes, et d'associer les nouvelles haltes ferroviaires au développement de l'étoile ferroviaire (DOO, p. 60 et p. 63 PDF).

Le PDM reprend explicitement ces attendus : réalisation de la 2e ligne de tramway, du BHNS et de deux parkings relais ; aménagement de la halte de Fondettes / Saint-Cyr-sur-Loire ; développement d'offres dans le cadre du SERM ; organisation d'un réseau hiérarchisé de PEM de rabattement et de diffusion ; intégration du stationnement vélo, du covoiturage, des services et de l'accessibilité dans les PEM (PDM, p. 96-115 et p. 142-152).

Conclusion : le PDM est compatible avec cette orientation du SCoT

IV) Mieux gérer les déplacements liés aux activités économiques

Le DOO aborde la question de la logistique en demandant une stratégie pour la circulation des marchandises en milieu urbain et recommande de préserver, à proximité du réseau ferré, des espaces

permettant d'assurer la cohérence entre développement économique et desserte ferroviaire. (DOO, p. 61 PDF)

Le PDM identifie la logistique comme une thématique encore peu développée, et propose des actions dédiées : structuration d'une politique de logistique urbaine durable, rationalisation des espaces logistiques, développement de la cyclologistique, contrôle des aires de livraison, et préservation d'un usage du ferroviaire pour le transport de marchandises. (PDM, p. 116-141)

Conclusion : le PDM est compatible avec cette orientation du SCoT

V) Faire de l'étoile ferroviaire le socle des nouvelles mobilités d'agglomération

Le DOO fait du ferroviaire un levier majeur : urbanisation mixte et dense à proximité des gares, modernisation du réseau, articulation entre desserte et urbanisation, et amélioration de l'accessibilité multimodale des points d'accès aux transports collectifs (DOO, p. 63 PDF).

Le PDM suit cette orientation. Le réseau ferré et interurbain est indiqué comme support d'accessibilité. La stratégie du PDM s'appuie sur le SERM, ses actions visant l'ouverture ou l'amélioration de haltes, la création d'offres ferrées et routières associées, la structuration des PEM et la densification autour des axes structurants et des gares (PDM, p. 116-141 et p. 142-152).

Conclusion : le PDM est compatible avec cette orientation du SCoT

VI) Faire des axes forts de transports collectifs urbains, les points d'appui de nouveaux projets et de nouvelles pratiques ; Mettre l'espace public au service des modes de déplacements alternatifs à la voiture ; Optimiser le fonctionnement d'un réseau viaire constant

Le DOO demande d'augmenter l'intensité urbaine sur les corridors bien desservis, de garantir l'accessibilité piétonne et cyclable des points d'accès aux transports collectifs, de mettre l'espace public au service des modes alternatifs, de développer covoiturage et autopartage, et d'optimiser le réseau viaire existant avant toute création de route nouvelle (DOO, p. 64-66 PDF).

Le PDM répond à ces objectifs par les actions routières et d'espace public (réorganisation des circulations, partage de la voirie, schéma directeur piéton, sécurité des déplacements, politiques de stationnement, covoiturage et autopartage), mais aussi par l'action de coordination entre urbanisation et transport collectif et par l'adaptation du stationnement privé selon la qualité de desserte (PDM, p. 96-141 et p. 153-170).

Un point de vigilance est à souligner : le réseau routier doit en priorité être optimisé, avant d'envisager son développement. En effet, le SCoT recherche à limiter le développement du réseau viaire pour réduire les impacts des circulations routières sur le territoire, mais aussi restreindre l'écart des temps de trajets entre automobile et transports collectifs (DOO, p66).

Conclusion : le PDM est compatible avec cette orientation du SCoT

VII) Faire converger les acteurs pour un urbanisme des mobilités

Le DOO demande de produire des formes urbaines favorisant les mobilités durables, d'urbaniser en priorité dans les secteurs desservis par des transports collectifs performants, d'anticiper le stationnement vélo dans

les bâtiments, de mettre en place un observatoire des mobilités et d'associer, à chaque projet, les acteurs de la mobilité et de l'urbanisme (DOO, p. 67-68 PDF).

Le PDM est cohérent avec le DOO. Son action sur la coordination entre offre de transports collectifs et développement urbain, son ajustement du stationnement privé selon la desserte, son observatoire renforcé, son instance de pilotage et sa démarche prospective reprennent exactement la logique de convergence et de suivi voulue par le SCoT (PDM, p. 116-141 et p. 171-177).

Le PDM ajoute également un volet d'accompagnement au changement de pratique (PDM, p. 153-170).

Conclusion : le PDM est compatible avec cette orientation du SCoT

VIII) Compatibilité avec les orientations économiques, touristiques et sur l'université

Au-delà du chapitre strictement consacré aux mobilités, le DOO comporte plusieurs orientations dont le lien avec le PDM est plus indirect : maintien d'un enseignement supérieur en ville, attractivité touristique, développement maîtrisé des sites d'activités, retour du commerce en ville, localisation préférentielle des commerces dans les centralités et secteurs bien desservis par les transports collectifs. (DOO, p. 70-84 PDF).

Le PDM est compatible avec ces orientations pour quatre raisons principales :

- Amélioration l'accessibilité multimodale aux gares et aux grandes polarités
- Accès à l'emploi, à l'éducation, aux soins et à la culture pour tous les publics
- Offres spécifiques pour les besoins touristiques
- Articulation entre développement urbain, qualité de desserte et stationnement afin de favoriser les centralités et réduire la dépendance à la voiture

Conclusion : le PDM est compatible avec cette orientation du SCoT

Conclusion

Le PDM apparaît compatible avec le DOO du SCoT de l'agglomération tourangelle en vigueur. La compatibilité est forte sur le chapitre mobilité du DOO : développement des transports collectifs, renforcement du ferroviaire, structuration de l'intermodalité, déploiement des modes actifs, meilleure articulation entre urbanisme et mobilité, accessibilité des arrêts et pôles d'échanges, culture commune des mobilités et suivi par observatoire.

Le PDM est également cohérent avec plusieurs orientations économiques et urbaines du DOO, notamment lorsqu'il améliore l'accessibilité aux centralités, aux gares, aux sites d'emploi, aux lieux d'enseignement supérieur et aux sites touristiques, ou lorsqu'il propose d'ajuster le stationnement privé et de coordonner les projets urbains avec l'offre de transports collectifs.

Cette analyse se base sur le SCoT de 2013 en vigueur. Celui-ci est en révision et a été arrêté le 24 octobre 2025. Bien que ce document n'ait pas de valeur juridique avant son approbation définitive, il est utile de relever que ce PDM est également compatible avec le SCoT arrêté.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Mairie
de
Ballan-Miré
Canton de BALLAN-MIRE



Ballan-Miré, le 27 mai 2026

Monsieur Frédéric AUGIS
Président du Syndicat des Mobilités de Touraine
60 avenue Marcel Dassault
CS 30651
37206 TOURS CEDEX 3

N/Réf. : JO/IG-851/05-2026
Objet : Plan de mobilité

Monsieur le Président,

Cher Frédéric,

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 21 mai dernier, a émis un avis favorable sur le projet de plan de mobilité du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Vous trouverez, ci-joint, la délibération correspondante.

Vous en souhaitant bonne réception,

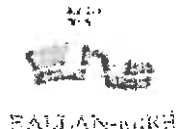
Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Vice-Président de Tours Métropole Val de Loire,



Thierry CHAILLOUX

Bien amicalement,



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département d'Indre-et-Loire
Commune de BALLAN-MIRE

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le 11/06/26
ID : 037-213700180-20260521-DEL_210526_11-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2026

Date de la convocation du Conseil municipal : 13 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 28

L'An Deux Mil Vingt Six, le Vingt et un Mai, à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de BALLAN-MIRE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Laure JAVELOT, 1^{ère} Adjointe au Maire.

La séance est publique.

Etaient présents : MM. CHAILLOUX, JAVELOT, LE GOFF, METAY, FERAL, LOGEAS, PASQUIER, DESCROIX, JEGO, DESNOUX, LICHERON, JAHAN, RICHEL, MARCHAND, LOUVEAU, DONNEAU, POISSON, FOUGERE, ANDRE, DE BABO, JANER, BRICE, GONNEL

Etaient excusés : MM. : GOIJON, FANDANT, TIEURCELIN, RUTARD, DEZE

Ces Conseillers avaient donné respectivement pouvoir à : MM. : CHAILLOUX, DESCROIX, LOGEAS, JAVELOT, POISSON

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer. M. le Maire ouvre la séance.

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire : Mme Brigitte DONNEAU

Délibération n° 11 : Arrêt du Plan de mobilité du Syndicat des Mobilités de Touraine – Avis de la Commune de BALLAN-MIRE

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a redéfini les outils de construction et de mise en œuvre des politiques de mobilité. Elle a fait évoluer le Plan de Déplacements Urbains (PDU) en Plan de Mobilité (PDM) afin de mettre en cohérence les objectifs de ce document de planification avec les nouveaux enjeux de mobilité, comme la diminution des émissions de gaz à effet de serre, et l'évolution des missions des autorités organisatrices de la mobilité.

Dans ce cadre, par délibération du 8 novembre 2023, le Comité syndical du Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) a décidé d'engager la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité (PDM).

Un diagnostic préalable aux orientations du Plan de mobilité :

Le diagnostic préalable à l'élaboration du Plan de mobilité 2026-2036 fait ressortir les atouts du territoire avec notamment une étoile ferroviaire à 8 branches classiques et à 2 branches nationales, et met en lumière des services vélos qui s'étoffent.

Des projets actés comme la construction de la deuxième ligne de tramway et la mise en place d'un Service express régional métropolitain (SERM) permettront de poursuivre l'évolution des mobilités sur le territoire.

Le diagnostic révèle également un fait incontournable : la voiture a une place importante dans les mobilités du quotidien. Si 1 million de déplacements est effectué chaque jour par les habitants du périmètre du SMT, la voiture individuelle est le mode de déplacement principal sur le territoire (53%).

Enfin, le diagnostic met en lumière l'importance du secteur des transports dans la détérioration de la qualité de l'air : il est ainsi la source principale des émissions d'oxydes d'azote et contribue à l'émission de particules fines.

Ce constat permet de guider les objectifs du plan de mobilités :

- Encourager davantage la marche, pour en faire passer la part modale de 29 % en 2024 à 32 % en 2036,
- Doublant la pratique du vélo,
- Accroître l'usage des transports collectifs pour atteindre 15 % contre 11 % aujourd'hui,
- Réduire la part des déplacements effectués en voiture, avec pour objectif de la faire passer de 52 % à 40 % sur la même période.

Une démarche participative pour l'élaboration du Plan de Mobilité :

Depuis 2024, le SMT a organisé de nombreux ateliers citoyens, des concertations publiques ou encore des fresques de la mobilité. Ainsi, l'élaboration du plan de mobilité peut se résumer en trois phases principales :

- Phases 1 : Analyse du fonctionnement actuel de la mobilité, diagnostic et évaluation du Plan de Déplacements (PDU) 2013-2023.
- Phase 2 : Définition de la stratégie à 2036.
- Phase 3 : Établissement du plan d'actions et élaboration du dossier du PDM.

L'avis des personnes publiques associées :

L'arrêt de projet de Plan de mobilité a été voté le 17 décembre 2025.

Les communes, en tant que personnes publiques associées à l'élaboration du PDM, peuvent émettre un avis dans un délai de trois mois, sous la forme d'une délibération.

Après ce délai, une enquête publique sera ouverte. Le dossier, éventuellement amendé suite aux retours de l'enquête publique, sera approuvé par le comité syndical du SMT.

Les principales orientations du Plan de mobilité :

Le Plan de mobilité s'articule autour de grands objectifs. Ceux-ci font pleinement écho à ceux poursuivis par la Ville de Ballan-Miré et aux actions qu'elle met en place à cette fin.

Renforcer les transports publics pour une meilleure alternative à la voiture individuelle

⇒ La mise en place du Service express régional métropolitain (SERM) permettra un renforcement de la fréquence des arrêts de train (toutes les heures d'ici 2030 et toutes les demi-heures d'ici 2040) en gare de Ballan-Miré et participera à l'évolution des mobilités en facilitant un transfert modal de la voiture vers le train.

Rééquilibrer l'espace public pour inciter et sécuriser les mobilités douces

⇒ Ballan-Miré s'inscrit pleinement dans la continuité de cet objectif, notamment par la définition de « Zone 30 » et de « Zone 20 » pour un espace public partagé entre les différentes mobilités et pour l'apaisement des déplacements en ville.

⇒ Avec le soutien de Tours Métropole Val de Loire, Ballan-Miré renforce depuis de nombreuses années les itinéraires dédiés à la pratique du vélo, qui représente 18km de pistes cyclables, comme l'illustre l'ouverture, en 2026, de la piste de la Commanderie pour relier le centre-ville au Cher.

Relier mobilité et urbanisme

⇒ Le plan de mobilité couvre une période de 10 ans. Durant cette période, de nombreux chantiers auront avancé : évolution du quartier de la gare à Ballan-Miré, évolution du quartier Michelin ou encore création de la 2^{ème} ligne de tramway. Ces projets auront des impacts significatifs sur la mobilité des Ballanais, notamment grâce au déploiement supplémentaire des bus et des bus à haut niveau de service (BHNS), libérés par la mise en service de la ligne 2 du tramway.

Rendre la mobilité plus inclusive et accompagner les changements d'usage

- ⇒ Agir pour éviter l'isolement, ce qui a par exemple conduit la Ville de Ballan-Miré à développer le service de taxi à la demande pour les RDV médicaux.
- ⇒ La sensibilisation et l'amélioration de l'information sur les mobilités sont au cœur du PDM 2026-2036 pour permettre une meilleure appropriation par tous des évolutions des modes de déplacement. La création d'une Maison de la mobilité pourra participer à la sensibilisation des Ballanaises et des Ballanais.

En conséquence,

Vu la délibération du 8 novembre 2023, par laquelle le Comité syndical du Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) a décidé d'engager la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité (PDM)

Vu la délibération du 17 décembre 2025, par laquelle le Comité syndical du Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) a arrêté le projet de plan de mobilité du Syndicat des Mobilités de Touraine

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable sur le projet de plan de mobilité du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 21 avril 2026

Objet : DL20260421M29 – Voirie – Arrêt du projet de plan de mobilité du Syndicat des Mobilités de Touraine

ACTE N° DL20260421M29 – CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 27

Représentés par pouvoir : 6

Nombre de votants : 33

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est rassemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA.

Étaient présents : Cédric de OLIVEIRA, Anne DUMANT, Enzo ROSSI, Solène ETAME NDENGUE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Corinne LAFLEURE, Philippe BOURLIER, Dominique SARDOU, Laëtitia DAVID, Lucienne ROULLET, Guy DELFORTRIE, Christian DOTTER, Georges Bernard GIRARD, Bernard MOREAU, Sylvaine MARCHAND, Patrick THIENNOT, Olga BUENO, Frédéric LAUMONNIER, Vanessa CHAGNOUX, David BRAULT, Stéphanie MOREAU, Gauthier MARTINY, Alain CERVEAU, Noémie SIMON, Frédéric JAMET, Marina COCCIA, Benoît LAURET.

Représentés par pouvoir : Gérard PICOT a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Joëlle BOIVIN a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, Yvette CHÂTEL a donné pouvoir à Corinne LAFLEURE, Nolwenn LANDREAU a donné pouvoir à Guy DELFORTRIE, Gaëlle GENEVRIER a donné pouvoir à Enzo ROSSI, Arthur DE PAEPE a donné pouvoir à Anne DUMANT.

Secrétaires de séance : Gauthier MARTINY et Marina COCCIA.

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne LAFLEURE, Adjointe au maire en charge de l'aménagement urbain, du développement économique et des ressources humaines.

Par délibération du 8 novembre 2023, le Comité syndical du Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT), a décidé d'engager la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité (PDM) du Syndicat des Mobilités de Touraine.

A - Rappel du contexte réglementaire :

Les Plans de Mobilité ont pour but de définir la stratégie de mobilité d'un territoire.

Ils doivent prendre en compte l'ensemble des nouvelles formes de mobilités, les besoins en matière de mobilités actives, partagées et solidaires et veiller à la limitation de l'étalement urbain.

Ces nouveaux documents doivent également contenir un volet relatif à la continuité et à la sécurisation des itinéraires cyclables et piétons. Ils intègrent également une dimension environnementale, en contribuant à la diminution des émissions de gaz à effet de serre, et en participant à la lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores et à la préservation de la biodiversité.

B - Rappel de la démarche d'élaboration du PDM :

- Phase 1 : Diagnostic du fonctionnement des mobilités sur le territoire et évaluation du Plan de Déplacement Urbain (PDU) de 2013 : de janvier à mai 2025,
- Phase 2 : Définition de la stratégie à horizon 2036 : de juin à septembre 2024,
- Phase 3 : Établissement du plan d'action, de l'annexe accessibilité et de l'évaluation environnementale : de l'automne 2024 à l'automne 2025.

L'arrêt de projet a été voté le 17/12/2025, et transmis aux communes le 13/03/2026. Celles-ci, en tant que personnes publiques associées, ont trois mois pour émettre un avis.

A l'issue de cette période, une enquête publique sera lancée.

Suite à cette dernière, le Plan de Mobilité sera ajusté en fonction des avis recueillis, puis soumis pour approbation au Comité Syndical du Syndicat des Mobilités de Touraine.

A noter qu'une concertation de grande ampleur, en phase 1 et 2, a été organisée dans le but de partager le diagnostic, d'affiner la stratégie et de bâtir le plan d'actions.

C - Le diagnostic mobilité du territoire :

Les principaux enseignements du diagnostic mettent en avant :

- Le territoire :
 - Un territoire présentant de nombreuses coupures naturelles et artificielles
 - Une concentration de la population et des emplois dans un secteur central
- Les déplacements :
 - Un territoire autonome en terme de déplacements
 - Des flux d'échanges extérieurs sont toutefois à considérer
 - 60% des déplacements font moins de 3 km
- Le réseau routier :
 - Un réseau dense et développé avec convergence sur la rocade, les quais et les boulevards ;
 - Peu de contraintes sur la circulation et le stationnement
- Les transports collectifs :
 - Une desserte performante dans le secteur central mais moins attractive pour les échanges avec la périphérie
 - Une étoile ferroviaire à 10 branches
- Le maillage cyclable :
 - Un maillage cyclable discontinu et peu sécurisé
- La multimodalité :
 - Des parkings relais et des parcs vélos sécurisés en lien avec les axes tramway-BHNS
 - Une tarification et des services numériques en cours de développement
- Les nuisances :
 - Le secteur des transports est le secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre (45%) avec une légère hausse entre 2008 et 2018 (+1,8%).

L'enquête mobilité Fréquence + réalisée en 2024 met en avant :

1 100 000 déplacements réalisés chaque jour par les habitants du SMT : la mobilité individuelle baisse à 3,80 déplacement/jour/habitant (contre 3,97 dép./jour/habitant en 2019) avec une hausse de la pratique du télétravail.

Une progression de l'usage des transports en commun avec 11% de part modale (pour 10% en 2019) et de la pratique du vélo avec 5% de part modale (contre 3% en 2019),

Une baisse de la pratique de la marche avec 29% de part modale contre 32% en 2019,

Une stagnation de l'usage de la voiture entre 2019 et 2024 à 52% de part modale après une baisse de 4 points par rapport à 2008.

Les enjeux du PDM 2026-2036 du Syndicat des Mobilités de Touraine

- Santé publique, développement durable, environnement :
 - Préserver la Santé publique en diminuant les nuisances liées à la circulation routière et en incitant à la pratique des mobilités actives,
- Report modal et alternative à la voiture individuelle
 - Promouvoir la pratique des modes alternatifs à la voiture individuelle
 - Assurer une politique de mobilité servicielle et multimodale
- Mobilité inclusive et solidaire, pour toutes et tous et partout
- Accompagnement au changement de pratique de mobilité

D - Le Plan de Mobilité a pour ambitions :

- un rebond de la marche à pied,
- un doublement de la pratique du vélo,
- une mobilisation importante des réseaux de transports collectifs afin d'atteindre 15% de part modale pour une réduction de la part de la voiture de 12 points entre 2024 et 2036 avec une cible à 40% des déplacements sur le SMT.

E - Le plan d'actions du PDM 2026-2036 du Syndicat des Mobilités de Touraine

Pour répondre à ces enjeux, le PDM décline 5 enjeux, eux-mêmes déclinés en orientations puis en actions :

L'axe 1 « Réaliser les projets engagés » :

Orientation 1.1 : Poursuivre la construction d'un réseau alternatif à la voiture performant et attractif en appui sur les ambitieux projets en cours

Orientation 1.2 : Réorganiser le réseau routier en conséquence

Parmi les priorités, le Plan de Mobilité vise à concrétiser la réalisation de la 2^e Ligne de tramway, développer les lignes de BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) et les parkings relais, mettre en œuvre la nouvelle offre sur le réseau Fil Bleu avec un renforcement de la qualité de service, réaliser les sept premiers itinéraires Véli-val.

Fondettes est concernée par l'itinéraire n°9 Véli-val – Rochecorbon – Saint-Etienne-de-Chigny, l'extension du maillage cyclable RM 36, RM 76 et RM 3, par l'ouverture de la gare et par l'inscription de la voie plateau. Cependant, le renforcement de la qualité de service Fil Bleu est axé autour du Tram, des gares et du BHNS seulement. Il est également dommage qu'aucun franchissement de la Loire ne soit prévu pour les mobilités douces, au droit de Fondettes / La Riche.

Orientation 1.2 : Réorganiser le réseau routier en conséquence

Parmi les priorités, le Plan de Mobilité vise à concrétiser la réalisation de la 2^e Ligne de tramway, développer les lignes de BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) et les parkings relais, mettre en œuvre la nouvelle offre sur le réseau Fil Bleu avec un renforcement de la qualité de service, réaliser les sept premiers itinéraires Véli-val.

Fondettes est concernée par l'itinéraire n°9 Véli-val – Rochecorbon – Saint-Etienne-de-Chigny, l'extension du maillage cyclable RM 36, RM 76 et RM 3, par l'ouverture de la gare et par l'inscription de la voie plateau. Cependant, le renforcement de la qualité de service Fil Bleu est axé autour du Tram, des gares et du BHNS seulement. Il est également dommage qu'aucun franchissement de la Loire ne soit prévu pour les mobilités douces, au droit de Fondettes / La Riche.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 8 novembre 2023 portant sur procédure d'élaboration du Plan de Mobilité (PDM) du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu l'arrêt du projet de plan de mobilité du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement urbain, développement économique, voirie, des parcs et jardins, de la protection de la biodiversité et de la condition animale du 16 avril 2026,

Entendu l'exposé des motifs de Madame Corinne LAFLEURE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ÉMET un avis favorable sur ce projet de plan de mobilité du Syndicat des Mobilités de Touraine sous réserve de l'application des souhaits suivants :

- d'un bus supplémentaire en matinée, afin de réduire la surfréquentation sur certains trajets aux heures de pointe,
- d'une desserte en soirée le vendredi et le samedi, entre 20h et 23h, permettant aux Fondettois de se rendre plus facilement à Tours pour des activités culturelles, sportives ou de loisirs,
- d'un bus le soir passés 20h depuis Tours pour les étudiants Fondettois,
- d'une augmentation de la fréquence des arrêts de train suite à l'ouverture de la halte ferroviaire.



Le Maire,
Cédric de OLIVEIRA

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



DATE DE LA CONVOCATION

05 juin 2026

DATE D’AFFICHAGE

05 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 19

**Extrait du Registre des Délibérations
Séance du jeudi 11 juin 2026**

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le

ID : 037-213701519-20260612-DEL037151058_26-DE



Le 11 juin 2026, à 20 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Membrolle-sur-Choisille, légalement convoqué, s’est rassemblé en lieu ordinaire des séances, sous la Présidence de Mme Cécile AUDET-PINARD, élue Maire.

Présents :

Mme AUDET-PINARD Cécile, M. AUCLERC Jérôme, Mme CERDAN Carole, M. PELLETIER Fabien, Mme GARCIA Lauryane, M. TESSIER Stéphane, Mme DESOUCHES Jocelyne, M. LEON Philippe, Mme BRETON Agnès, Mme GROS Aurélie, M. LUCBERT Emmanuel, Mme MEYRIAL Aurélie, M. BARTHELEMY Arnaud, M. FROMONT Antoine, Mme CAILLIAS-CAVALIE Sandra, M. MAROT Noah, M. DI PELLEGRINI Laurent, M. BERNARD Maxime, M. SERRE Eric.

Pouvoirs :

Mme FOUCHARD Caroline a donné pouvoir à M. BARTHELEMY Arnaud,
Mme PACAUD Pascale a donné pouvoir à Mme DESOUCHES Pascale,
M. DELANEAU Benoit a donné pouvoir à Mme MEYRIAL Aurélie,
M. MARAIS Sébastien a donné pouvoir à M. DI PELLEGRINI Laurent.

Absents :

-

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne DESOUCHES

DEL 037 151 058 / 2026 – 8.3

TRANSPORTS : Avis sur le Plan de Mobilités élaboré par le Syndicat des Mobilités de Touraine

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des transports, notamment ses articles L.1214-1 et suivants relatifs aux Plans de Mobilité ;
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités ;
Vu la délibération du Syndicat des Mobilités de Touraine arrêtant le projet de Plan de Mobilité 2026-2036 et sollicitant l'avis des personnes publiques associées et des communes concernées ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté le 24 octobre 2025 ;
Vu les pièces constitutives du projet de Plan de Mobilité 2026-2036 transmises par le Syndicat des Mobilités de Touraine ;
Considérant que le Plan de Mobilité définit la stratégie de mobilité à l'échelle du ressort territorial du Syndicat des Mobilités de Touraine ;
Considérant que ce document vise notamment à favoriser le développement des transports collectifs, des mobilités actives, des mobilités partagées, à améliorer l'accessibilité du territoire, à réduire les émissions de gaz à effet de serre et les nuisances liées aux déplacements, ainsi qu'à renforcer la cohésion sociale et territoriale ;
Considérant que le projet de Plan de Mobilité doit faire l'objet d'un avis des communes concernées avant son approbation définitive ;
Vu les votes : POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1 (M. SERRE)

Décide

Article 1 : D'émettre les observations suivantes :

- Remarques sur l'évaluation environnementale du Plan de Mobilités (PDM) :

- le volet incidence sur le trafic routier n'est pas proposé. Le PDM aura-t-il une incidence positive sur la saturation du boulevard Charles de Gaulle, de la route du Mans et de la route de Château la Vallière traversant la commune de La Membrolle-sur-Choisille ? Il est rappelé qu'aux heures de pointe une remontée de file se fait à partir du feu tricolore sur notre commune. Afin d'éviter ces

ralentissements, de nombreux véhicules rentrent dans le centre bourg accentuant les risques d'accident et rendant le centre bourg beaucoup moins apaisé ;

- le volet incidence sur le trafic routier ne tient pas compte des projets d'aménagement en cours et des zones à urbaniser sur la couronne Nord de l'agglomération ;
- le volet incidence ne comprend pas toujours un paragraphe mesures « Eviter, Réduire, Compenser » (E.R.C.). On retrouve certaines mesures dans l'encart synthèse ou dans le corps du texte. Le document mériterait d'être mieux agencé.
- En page 115, il est fait mention de la non-atteinte des objectifs du SRADDET dans les termes non atteignables. Cette phrase demande à être argumentée ou a minima faire mention d'un autre paragraphe où nous pourrions trouver l'argumentation ;
- De même pour le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), page 125, concernant la qualité de l'air, il est fait mention de la non-atteinte des objectifs du SRADDET ;
- Concernant le volet santé, il est mentionné page 126 : « Localement une augmentation des émissions est possible aux abords des axes structurants pour le déploiement des transports en commun ainsi qu'aux abords des Pôles d'Echanges Multimodaux et Parkings Relais qui concentrent les flux ». Ce constat est rappelé en synthèse page 127. Notre commune semble être dans ce cas. Le PDM en l'état de répond que partiellement aux enjeux de notre commune en matière de santé publique, de circulation et en matière de sécurité routière ;
- Expliquer pourquoi le PDM ne pourra pas atteindre les objectifs fixés par la stratégie nationale Bas Carbone en matière de Gaz à Effet de Serre (GES) ;
- Page 170 et suivantes : le SRADDET propose des objectifs spécifiques pour le transport en matière de d'énergie, de GES, de rejet PM 2,5. quand on regarde l'analyse faite, une grande partie des objectifs du SRADDET n'est pas atteinte avec ce nouveau PDM. Il est nécessaire de d'expliquer les raisons pour lesquelles ces objectifs ne seront pas atteints pour le volet transports ;
- Pourquoi la mise en place de la Zones à Faibles Emissions (ZFE) est en dehors du domaine d'expertise du PDM. En faire mention serait pourtant judicieux afin d'étudier le champ des possibles en matière de santé publique.

- Remarques sur le Plan de Mobilités :

- Action n°11 : Créer les offres de transport définies dans le dossier statut du Service Express Régional Métropolitain. Cette action indique des fréquences de desserte pour les haltes ferroviaire de 30 minutes à 1 heure selon les cas. Concernant La Membrolle-sur-Choisille et au regard de sa situation géographique (et des incidences liées au trafic routier), une fréquence de toutes les 30 minutes en heure de pointe est attendue ;
- Action n°15 : La réduction des tonnages n'est pas étudiée au niveau des RM 959 et RM 938 pour obliger le report des Poids Lourds. Cela permettrait pourtant de réduire les flux de camion sur cet axe, de fluidifier la circulation, de réduire la pollution de l'air et de réduire les niveaux sonores sur notre commune ;
- Indiquer que la commune de La Membrolle-sur-Choisille est dotée d'une aire de co-voiturage (mise en service dernier trimestre 2026) ;
- Indiquer que le nombre de bornes de recharge électrique sera de 8 en septembre 2026 (+4 au niveau de l'aire de co-voiturage).

Article 2 :

de transmettre les remarques formulées au Syndicat des Mobilités de Touraine pour prise en compte avant le début de l'enquête publique.



Pour extrait certifié conforme

La Membrolle-sur-Choisille, le 12 juin 2026

La Maire,
Cécile AUDET-PINARD

Audet-Pinard



v i l l e d e
L A R I C H E

République Française

VILLE DE LA RICHE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 3 juin 2026

Extrait du registre des délibérations

OooOooO

Le 3 juin 2026, à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 28 mai 2026, se sont réunis en Mairie sous la présidence de Sébastien CLÉMENT, Maire.

Étaient présents à l'appel nominal :

Sébastien CLÉMENT, Armelle AUDIN, Sébastien CASSIER, Zohra KHANE, Jacques-Yves CAMPION, Caroline TRAVERS, Xavier DE MAILLARD, Muriel METIVIER, François JOURDRAN, Dominique FOUCRE, Georges DRUMONT, Cécile MONTOT, François LEGROS, Madjid REHANE, Fatima TOUMI, Yann VASSELIN, Zakaria BECHIKH, Alain RIOUX, Myriam VOISIN, Anna DELLA-ROSA, Françoise GORON, Peggy GRATELLE, Sabine PINGAUD, Naïma DERRADJI, Bastien LAUNAY, Victor ROLLAND, Adrien PAULZAC, Margaux MULLER et Nicolas ROUILLER.

Conformément à l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales :

- Vincent CORVOISIER, Vladimir RICARDEAU et Dimitri MESNIERES étaient excusés et ont donné respectivement pouvoir à Georges DRUMONT, Zohra KHANE et Victor ROLLAND ;
- Nicolas ROUILLER a quitté l'assemblée de 18h41 à 18h52 (délibération n°9), puis à nouveau à partir de 18h54 (délibération n°11) jusqu'à la fin de la séance et n'était pas représenté.
- Adel DRIDI était excusé et non représenté.

Ont été désignés secrétaires de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Peggy GRATELLE et Victor ROLLAND à l'unanimité.

OooOooO

N°DEL-CM-20260603-09 – AVIS SUR LE PLAN DE MOBILITE 2026 – 2036 DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE

Nombre de conseillers en exercice	33
Présents	28
Absent(e)s représenté(e)s	03
Absent(e)s non représenté(e)s	02
Ne prenant pas part au vote	00
Votants	31

Monsieur Georges DRUMONT informe les membres du Conseil municipal :

Par délibération du 08 novembre 2023, le Comité syndical du Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT), a décidé d'engager la procédure d'élaboration du Plan de mobilité (PDM) du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le Plan des déplacements urbains (PDU) 2013-2023 étant arrivé à la fin de la période qu'il couvre, l'élaboration d'une nouvelle stratégie mobilité était nécessaire. Elle est désormais à porter par le Plan de mobilité (PDM). Ce nouveau document de planification en matière de mobilité est rendu obligatoire par la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 et est à établir par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial en réponse aux nouveaux enjeux de mobilité.

Les Plans de mobilité doivent prendre en compte l'ensemble des nouvelles formes de mobilités, les besoins en matière de mobilités actives, partagées et solidaires et Veiller à la limitation de l'étalement urbain.

Ces nouveaux documents doivent également contenir un volet relatif à la continuité et à la sécurisation des itinéraires cyclables et piétons. Ils intègrent également une dimension environnementale, en contribuant à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports, selon une trajectoire cohérente avec les engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique, et en participant à la lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores et à la préservation de la biodiversité.

L'élaboration du PDM 2026 – 2036 s'est faite en trois phases :

- Phase 1 : Diagnostic du fonctionnement des mobilités sur le territoire et évaluation du PDU de 2013 : de janvier à mai 2025 ;
- Phase 2 : Définition de la stratégie à horizon 2036 : de juin à septembre 2024 ;
- Phase 3 : Etablissement du plan d'action, de l'annexe accessibilité et de l'évaluation environnementale : de l'automne 2024 à l'automne 2025.

Pendant toute son élaboration, un dialogue permanent entre élus, services techniques, acteurs économiques, partenaires associatifs, habitants et usagers s'est déroulé par l'intermédiaire :

- d'ateliers de concertation,
- d'ateliers jeux pédagogiques « Comment se déplacer demain ? » à destination du grand public ;
- de l'organisation de deux fresques de la mobilité à destination du grand public ;
- de deux conférences-débat grand public en présence de chercheurs spécialistes des questions de mobilité.

➤ **Enjeux du PDM 2026 – 2036**

Les enseignements du diagnostic mobilité du territoire, du bilan du PDU et de la concertation préalable ont permis de dégager les principaux enjeux auxquels le PDM doit répondre.

Enjeu n°1 : Santé publique, développement durable, environnement :

- Préserver la santé publique (pollution air, pollution sonore, sédentarité) en diminuant les nuisances liées à la circulation routière, en particulier les émissions de polluants atmosphériques, et en incitant à la pratique des mobilités actives ;
- Respecter les Accords de Paris en terme de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre en recherchant l'atteinte des objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone,

Enjeu n°2 : Report modal et alternative à la voiture individuelle :

- Promouvoir la pratique des modes alternatifs à la voiture individuelle et des mobilités décarbonées en élargissant les réseaux et en les rendant plus attractifs,
- Assurer une politique de mobilité servicielle et multimodale qui simplifie le parcours usagers : facilité d'accès aux offres de déplacement,

Enjeu n°3 : Mobilité inclusive et solidaire, pour toutes et tous et partout :

- Répondre aux besoins de mobilité pour tous (personnes à mobilité réduite, public précaire, public fragile, seniors ...) et sur l'ensemble du territoire du SMT,

Enjeu n°4 : Accompagnement au changement de pratique de mobilité :

- Proposer un accompagnement personnalisé aux usagers afin d'apporter du conseil et de leur faire connaître et tester les offres alternatives adaptées puis les accompagner dans un changement de pratique sur la durée.

Le PDM définit, afin de répondre aux objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone en terme de réduction des émissions de gaz à effet de serre, des ambitions de répartition modale à l'échelle du ressort territorial :

- un rebond de la marche à pied, notamment grâce à l'organisation des circulations dans les cœurs urbains ou encore la mise en place d'un schéma directeur piétons, pour lui permettre de retrouver une valeur à 32% ;
- un doublement de la pratique du vélo avec une part modale atteignant 10 %, grâce au développement combiné des infrastructures et des services ;
- une mobilisation importante des réseaux de transports collectifs (+4 points) afin d'atteindre 15% de part modale ;
- une réduction de la part de la voiture de 12 points entre 2024 et 2036 avec une cible à 40% des déplacements sur le SMT.

➤ **Le plan d'actions du PDM 2026 – 2036**

Pour répondre à ces enjeux, le PDM décline cinq enjeux, eux-mêmes déclinés en orientations puis en actions :

L'axe « Réaliser les projets engagés » :

- Orientation 1.1 : Poursuivre la construction d'un réseau alternatif à la voiture performant et attractif en appui sur les ambitieux projets en cours ;
- Orientation 1.2 : Réorganiser le réseau routier en conséquence.

Il s'agit de concrétiser et réussir la mise en œuvre des infrastructures et services actés. Parmi les priorités, le Plan de Mobilité vise à :

- concrétiser la réalisation de la deuxième ligne de tramway, reliant la Ville de La Riche à la Ville de Chambray-lès-Tours,
- développer les lignes de bus à haut niveau de service (BHNS) et les parkings relais, dont un de 310 places à La Riche, au terminus de la deuxième ligne de tramway ;
- mettre en œuvre la nouvelle offre sur le réseau Fil Bleu avec un renforcement de la qualité de service ;
- réaliser les sept premiers itinéraires Vélival tout en adaptant les plans de circulation en conséquence. La Ville de La Riche est concernée principalement par l'itinéraire n°7, d'une longueur de 22 km, desservant Berthenay, Saint-Genouph, La Riche (halle de tennis, futur parking relais de la ligne 2 du tramway, Pléiade, Mairie, centre-ville, ZAC du Plessis-Botanique),

Tours et Saint-Pierre-des-Corps. Deux nouveaux itinéraires concernent à moyen terme la Ville de La Riche :

- Itinéraire n°8 : La Ville-aux-Dames Nord/La Riche, Fac Médecine
- Itinéraire n°6 : La Ville-aux-Dames Sud/La Riche, La Grange David

L'axe « Etendre les réseaux alternatifs à la voiture » :

- Orientation 2.1 : Renforcer les offres alternatives à la voiture individuelle sur le territoire ;
- Orientation 2.2 : Amplifier le partage de l'espace public ;
- Orientation 2.3 : Organiser le transport de marchandises et tendre vers une logistique urbaine durable ;
- Orientation 2.4 : Limiter l'étalement urbain en s'appuyant majoritairement sur les centralités existantes.

Il s'agit de développer les réseaux pour offrir une solution de report modal aux usagers externes au secteur urbain et au SMT en s'appuyant sur les centralités existantes. Il est notamment prévu la mise en œuvre d'un schéma directeur piéton pour favoriser les déplacements à pied, la poursuite du déploiement des itinéraires cyclables structurants et d'un maillage local, la création de lignes de covoiturage, ainsi que le déploiement des offres de transport issues de la réflexion SERM (Service Express Régionaux Métropolitains) ou la coordination de l'offre de transport en commun et le développement urbain afin de limiter l'étalement urbain.

L'axe « Fluidifier le parcours des usagers » :

- Orientation 3.1 : Mettre en œuvre la stratégie « Rabattre – Transporter – Diffuser » ;
- Orientation 3.2 : Assurer un parcours fluide pour l'utilisateur

Il s'agit d'optimiser les chaînes de déplacement autour d'une stratégie « rabattre – transporter – diffuser ». Il est prévu d'organiser un réseau de pôles d'échanges multimodaux (PEM) de rabattement et de diffusion, et de fluidifier les parcours des usagers (services numériques d'information et d'achat de titres, titre unique, etc.).

L'axe « Accompagner les changements de pratique » :

- Orientation 4.1 : Structurer l'information et l'accompagnement voyageurs ;
- Orientation 4.2 : Engager les reports modaux et temporels et assurer un accès à la mobilité pour toutes et tous ;
- Orientation 4.3 : Développer un bouquet de services de mobilité ;
- Orientation 4.4 : Faciliter la transition vers des véhicules à faibles émissions.

Il s'agit d'apporter les services nécessaires pour engager la population dans le projet, l'accompagner dans le changement de pratique et assurer une équité de traitement de la population dans les usages et les territoires. Il est notamment prévu de créer une maison de la mobilité et un bureau des temps, d'accompagner les changements de pratique de mobilité et renforcer la communication, de continuer à faciliter l'accès et les déplacements au sein du réseau de transports collectifs urbains (Fil Bleu et Fil Blanc), développer et coordonner les offres de mobilité solidaire.

L'axe « Coordonner autour d'une gouvernance partagée » :

Il s'agit de créer et animer une gouvernance partenariale à l'échelle du PDM afin d'en assurer son suivi et de renforcer l'Observatoire des mobilités.

En sa qualité de personne publique associée, il revient au Conseil municipal de la Ville de La Riche de donner son avis sur le PDM 2026 – 2036, consultable en mairie aux horaires habituels d'ouverture, préalablement à l'enquête publique et à son approbation par le Comité syndical du SMT.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1214-1 et suivants ;

Vu le projet de Plan de mobilité 2026-2036 du Syndicat des mobilités de Touraine ;

Vu l'avis de la Commission n°2 réunie le 26 mai 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

- **émet** un avis favorable sur le projet de Plan de mobilité 2026-2036 du Syndicat des mobilités de Touraine ;
- **autorise** le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (1 abstention de Yann VASSELIN).

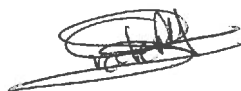
OooOooO

Fait et délibéré à La Riche le 03/06/2026

Publié électroniquement le 05 JUIN 2026

Le Maire

Les Secrétaires de séance



Peggy GRATELLE



Victor ROLLAND



Sébastien CLÉMENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS CEDEX 1, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Nombre de présents :	23
Nombre de procurations :	04
Nombre d'absents :	02
Nombre de votants :	27

Département d'Indre-et-Loire

Arrondissement de Tours

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

LA VILLE-AUX-DAMES

Séance du Conseil Municipal du 26 mai 2026

N° 25 / 05 / 2026

L'An deux mille Vingt Six,

Le vingt-six mai, à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal de la commune de La Ville-aux-Dames, dûment convoqué le 20 mai, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain BÉNARD Maire.

Présents : M. BÉNARD Maire, Mme CARRÉ, M. BOIREAU, Mme TROUVÉ, M. CASTOLDI-ROBERT, Mme LOTHION, M. BLACHIER, Mme PARIS, Adjoints au Maire, Mme RESSÉ, M. FONTAINE, Mme BÉSSÉ, M. ROBIN, M. NASLI-BAKIR, M. GIRARD, M. TAMISIER, Mme SOYER, M. TESTÉ, M. LEVIEUX, Mme PRUVOT, M. PHALIPPOU, Mme GOUJON, M. SAVOIE conseillers municipaux.

Absents excusés : M. MARTIN (procuration à S. CARRÉ), Mme CHENEVEAU (procuration à A. BÉNARD), M. DE CASTRO (procuration à A. BOIREAU), Mme JEZEQUEL (procuration à K. LOTHION).

Absentes : Mme HOEVE, Mme AKO, Mme SABBAT.

Secrétaire de séance : M. ROBIN

25 – Projet de Plan de Mobilité du Syndicat des Mobilités de Touraine – Consultation des Personnes Publiques

Monsieur Alain BÉNARD, maire, explique que le Syndicat des Mobilités de Touraine a arrêté son projet de Plan de Mobilité lors du Comité Syndical du 17 décembre 2025 conformément aux dispositions de l'article L1214-15 du code des transports.

En application de la procédure réglementaire, le projet arrêté a été transmis à la commune en sa qualité de personne publique consultée.

La commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception du dossier pour formuler un avis. À défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable, conformément aux dispositions du code des transports.

VU le code des transports,

VU le projet de Plan de Mobilité du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide (à l'unanimité) D'ÉMETTRE L'AVIS SUIVANT :**

Le Plan de mobilité du SMT propose une stratégie visant à répondre aux besoins de mobilités du territoire et entend contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), de la pollution de l'air et des nuisances sonores.

Cette stratégie, articulée autour de quatre enjeux – santé publique, mobilité inclusive, renforcement des alternatives à la voiture et à l'autosolisme, accompagnement au changement de pratiques de mobilité – se concrétise par un plan d'actions 2026-2036 auquel la commune de La Ville-aux-Dames entend être pleinement associée.

À ce titre, le conseil municipal demande une meilleure prise en compte des besoins de mobilité de la population, des entreprises, des restaurateurs et commerces de La Ville-aux-Dames.

Le conseil municipal rappelle que la commune de La Ville-aux-Dames constitue une concentration de population et d'emplois inscrite dans la continuité directe de Saint Pierre-des-Corps. Celle-ci doit être mieux prise en compte dans le plan d'actions du Plan de mobilité du SMT.

Le conseil municipal demande par conséquent que la restructuration de l'offre du réseau Fil Bleu (actions 1 et 2) intègre – dans la continuité de la ZA des Yvaudières – une meilleure desserte des ZA du Bois de Plante et Champmeslé, et au-delà du quartier du Grand Village, soit par le prolongement de la ligne 50 vers Tours via le centre commercial des Atlantes, soit par le prolongement de la ligne Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) jusqu'au Bois de Plante.

L'articulation avec le réseau ferroviaire dans le cadre du SERM est sur ce point indispensable, et le conseil municipal réaffirme son attachement à la création d'une halte ferroviaire à La Ville-aux-Dames. Cette double mesure se justifie d'autant plus que l'effet d'offre produit constituerait une alternative concrète à la voiture individuelle et à l'autosolisme, sachant que la part de la voiture représente ici 70 % des flux émetteurs vers le centre urbain du territoire du SMT.

Le conseil municipal demande aussi que la commune de La Ville-aux-Dames, et plus largement le territoire de Touraine-Est Vallées, soient mieux intégrés à la réorganisation des circulations routières et à l'articulation entre mobilités et projets urbains à l'Est du SMT. Le projet de Porte Est métropolitaine ne peut ignorer les nuisances liées à la congestion quotidienne de la RD 140, entre la RD 142 et Rochepinard. L'axe est sous-dimensionné au regard du trafic enregistré (20 000 véhicules/jour, sans compter le trafic de contournement qui emprunte les voiries de la commune de La Ville-aux-Dames). Le conseil municipal regrette que le Plan de mobilité du SMT reste silencieux sur ce point.

Concernant l'Autoroute Bas Carbone (action 5), le conseil municipal émet ses plus vives inquiétudes sur la création d'un échangeur à Rochepinard. Une telle infrastructure doit être envisagée avec des services et solutions d'échanges multimodaux. Or, le Plan de mobilité du SMT n'apporte aucune précision sur ce point.

Le Secrétaire de séance

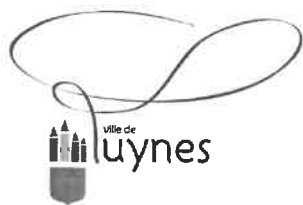


Adrien ROBIN

Le Maire,



Alain BÉNARD



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 MAI 2026

CONVOCATION

Date : 28/04/2026

Envoi le : 06/05/2026

Publication le : 06/05/2026

L'an deux mil vingt-six, le 13 mai à 19h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Antoine MAQUIN Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 23
Absents : 06
Pouvoirs : 04
Votants : 27

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Aurélie LEROY, Sabrina VRIGNAUD, Lucie JORGE, Christelle ADAM,
Messieurs Pascal ARRAGAIN, Erick MORCHOISNE, Xavier CUVIER.

Conseillers municipaux :

Mesdames Anita GATELIER, Magali GAUDIN, Séverine RENOU, Cécilia CHENET, Angela MIGNON, Chloé METAHRI, Léa JEAN-LOUIS, Amélie BOLANTIN,
Messieurs Gilles HOGUET, Laurent BOUGEALT, Olivier DOUSSET, Sébastien VEILLON, Manuel FABAS-VINSONNAUD, François-Brice JOBARD, David LEBRETON.

Absents excusés :

Mesdames Temanuata GIRARD, Florence TOST, Hélène ODENT,
Monsieur Gérard MORICEAU, Vincent GUILLET, Bertrand RITOURET.

Absents :

Madame /
Monsieur /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Gérard MORICEAU avait donné pouvoir à Monsieur Pascal ARRAGAIN.
Monsieur Vincent GUILLET avait donné pouvoir à Madame Aurélie LEROY.
Madame Temanuata GIRARD avait donné pouvoir à Monsieur David LEBRETON.
Madame Florence TOST avait donné pouvoir à Madame Amélie BOLANTIN.

Secrétaire de séance :

Madame Séverine RENOU

XXXXXXXXXXXX

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260513-DEL_13052026_09-DE

S²LO

2 SYNDICAT DEL N° 13/05/2026-09 AVIS SUR L'ARRÊT DU PROJET DE PLAN DE MOBILITÉ DU SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

Monsieur Pascal ARRAGAN, Premier Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 8 novembre 2023, le Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) a engagé l'élaboration de son plan de mobilité.

Ce document a vocation à remplacer le Plan de Déplacements Urbains (PDU) 2013-2023 arrivé à échéance, conformément aux dispositions issues de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

Les enjeux définis lors du lancement de la démarche visaient à intégrer :

- les enjeux environnementaux (réchauffement climatique, pollution atmosphérique, biodiversité) ;
- les enjeux sociaux et économiques (besoins de mobilité, évolution démographique, vieillissement de la population) ;
- les grands projets structurants de mobilité (tramway, schéma directeur cyclable, service express régional métropolitain) ;
- ainsi que les documents de planification (Schéma de Cohérence Territoriale - SCoT, Plan Local d'Urbanisme métropolitain - PLUm).

Il a également été précisé que ce plan constitue la stratégie de mobilité pour la décennie à venir, visant à structurer les déplacements et à accompagner l'évolution des pratiques sur le territoire du SMT.

Les différentes phases d'élaboration (diagnostic, stratégie, plan d'actions) ont été conduites, et le projet de plan de mobilité a été arrêté par délibération du 17 décembre 2025.

Le plan de mobilité 2026-2036 met en avant des enjeux de santé publique, de développement durable, de réduction de la dépendance à la voiture individuelle, de mobilité inclusive et d'accompagnement des changements de pratiques.

Cinq axes structurants ont été définis :

- réaliser les projets engagés ;
- développer les alternatives à la voiture individuelle ;
- améliorer la fluidité des déplacements ;
- accompagner les changements de pratiques ;
- renforcer la gouvernance partenariale.

La phase de consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), dont la commune fait partie, est désormais engagée. Elle sera suivie d'une enquête publique, à l'issue de laquelle le projet pourra être ajusté avant son approbation définitive.

Les documents constitutifs du plan de mobilité ont été transmis à la commune le 13 mars 2026, par voie dématérialisée.

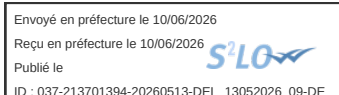
La commune dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis. À défaut, celui-ci sera réputé favorable et sans observation.

Une réunion de présentation du projet s'est tenue le 30 avril 2026 dans les locaux de la Métropole, à laquelle la commune était représentée par son Adjoint à l'urbanisme.

ANALYSE DE LA COMMUNE :

À l'examen des documents transmis, il apparaît que le projet de voie de desserte Fondettes-Luynes n'est que partiellement intégré.

Si la voie dédiée aux mobilités douces figure bien dans les documents graphiques (notamment page 114), l'axe routier n'apparaît pas parmi les projets à réaliser.



Or, ce projet constitue une opération structurante portée par la Métropole depuis plusieurs années. Il a fait l'objet d'études approfondies (diagnostics, études environnementales, bornages, relevés de terrain).

Son tracé a été pris en compte par le SCoT dans les délaissés de terrains préservés, et des emplacements réservés sont inscrits au PLUm afin de permettre la maîtrise foncière nécessaire à sa réalisation.

Ce projet fait donc l'objet d'un travail opérationnel avancé et s'inscrit pleinement dans les objectifs du plan de mobilité.

Il apparaît dès lors nécessaire que ce projet soit clairement identifié dans le plan de mobilité 2026-2036, tant dans les documents graphiques que dans les actions opérationnelles, en particulier au sein de l'axe « Réaliser les projets engagés ».

L'objet de la délibération de ce jour est donc d'émettre un avis sur ce projet en tenant compte des observations émises par la commune.

VU le Code des transports et notamment ses dispositions relatives aux plans de mobilité ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU la délibération du Syndicat des Mobilités de Touraine en date du 8 novembre 2023 prescrivant l'élaboration du Plan de Mobilité ;

VU la délibération du Syndicat des Mobilités de Touraine en date du 17 décembre 2025 arrêtant le projet de Plan de Mobilité 2026-2036 ;

VU les documents transmis à la commune le 13 mars 2026 dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées ;

CONSIDÉRANT que le Plan de Mobilité 2026-2036 constitue le document stratégique de référence en matière de déplacements sur le territoire du Syndicat des Mobilités de Touraine pour les dix prochaines années ;

CONSIDÉRANT que ce document vise notamment à répondre aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques liés à la mobilité, à favoriser les alternatives à la voiture individuelle, à améliorer la fluidité des déplacements et à accompagner l'évolution des pratiques ;

CONSIDÉRANT que la commune a été représentée lors de la réunion de présentation du projet organisée le 30 avril 2026 par Tours Métropole Val de Loire ;

CONSIDÉRANT qu'à l'examen des documents transmis, il apparaît que le projet de voie de desserte entre Fondettes et Luynes n'est que partiellement intégré au sein du Plan de Mobilité ;

CONSIDÉRANT que la liaison dédiée aux mobilités douces figure dans les documents graphiques du projet, mais que l'axe routier associé n'est pas identifié parmi les projets à réaliser ;

CONSIDÉRANT que ce projet constitue pourtant une opération structurante portée par Tours Métropole Val de Loire depuis plusieurs années, ayant fait l'objet de nombreuses études techniques, environnementales et foncières ;

CONSIDÉRANT que son tracé est pris en compte dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) au travers des emprises préservées et que des emplacements réservés sont inscrits au Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) afin de permettre sa réalisation ;

CONSIDÉRANT que ce projet présente un niveau d'avancement opérationnel significatif et répond pleinement aux objectifs poursuivis par le Plan de Mobilité ;

CONSIDÉRANT que la commune de Luynes demeure insuffisamment desservie par les transports collectifs au regard de son poids démographique, de son développement urbain, de sa position au sein de la Métropole.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ARRAGAIN, rapporteur du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE D'ÉMETTRE un avis favorable au projet de Plan de Mobilité 2026-2036 du Syndicat des Mobilités de Touraine.

DÉCIDE D'ASSORTIR cet avis des observations suivantes :

- **Le Conseil Municipal demande que le projet de voie de desserte entre Fondettes et Luynes soit explicitement intégré au Plan de Mobilité 2026-2036, tant dans les documents graphiques que dans les actions opérationnelles du programme d'actions, notamment au sein de l'axe stratégique « Réaliser les projets engagés ».**



- Le Conseil Municipal rappelle l'importance stratégique d'une amélioration de la desserte de la commune de Luynes par les transports collectifs. À ce titre, il souhaite que soit étudiée la création d'une liaison du réseau Fil Bleu entre Luynes et la gare de Fondettes - Saint-Cyr-sur-Loire, afin de faciliter l'accès au réseau ferroviaire métropolitain et de développer l'intermodalité.
- Le Conseil Municipal demande également un renforcement de la desserte entre Luynes et Tours, par une augmentation de la fréquence des services et par une meilleure connexion aux principaux équipements du territoire, notamment le pôle santé de Luynes comprenant la maison médicale, l'EHPAD et le centre hospitalier.
- Plus généralement, le Conseil Municipal appelle à une prise en compte renforcée des besoins de mobilité des habitants de Luynes dans les futures évolutions du réseau métropolitain de transports collectifs et cela à la lumière des grands projets de développement de la commune (quartier de la Barbinière et renouvellement urbain de l'ancien Institutif Médico-Educatif).

Le Conseil Municipal estime que ces demandes s'inscrivent pleinement dans les objectifs poursuivis par le Plan de Mobilité en matière d'accessibilité, de mobilité durable, de cohésion territoriale et de réduction de la dépendance à la voiture individuelle.

DÉCIDE DE DEMANDER que ces observations soient prises en compte dans le cadre de la poursuite de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité avant son approbation définitive.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

La secrétaire de séance,


Antoine MAQUIN


Séverine RENOU
Conseillère Municipale

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : 10 JUIN 2026

Et sa publication le site internet de la commune le : 10 JUIN 2026

Le Maire,


Antoine MAQUIN

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260513-DEL_13052026_09-DE



République française

Département d'Indre et Loire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille VINGT-SIX, le huit juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Notre Dame d'Oé, s'est réuni en session ordinaire, salle René Fame en mairie, sous la présidence de M. Lefrançois, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 2 juin 2026

Présents :

AMIOT Emmanuel	ASSELIN Guillaume	AUGIER François
BERTRAND Sylviane	BOCHEREAU Emilie	BOURDIN Ludovic
BUND Amand	CAMUS Cyril	COCHEREAU Baptiste
DAHYOT Annie	DE BRITO Mathieu	DRABIK Florence
FOUGERON Evelyne	GENET Jean	LE GUELVOUIT Jean-Yves
LEFRANCOIS Patrick	LERANDY Gaëtan	LIENARD-GAILLARD Alice
MACE Odile	MARCETEAU Christel	MASADE Claire
MORINEAU Maëlane	PIQUERAS Catherine	RAGUIN Delphine
REBOUT Frédéric	RUILIER Jean-Christophe	VERNET Marie-France

Pouvoirs :

- Amand BUND a donné pouvoir à Marie-France VERNET
- Baptiste COCHEREAU a donné pouvoir à Sylviane BERTRAND
- Claire MASADE a donné pouvoir à Odile MACE

Secrétaire de séance : Emmanuel AMIOT

2026-06 - 08 – 03 - Mobilités – Avis sur le Plan de Mobilité 2026-2036 du Syndicat des Mobilités de Touraine

M. Ludovic BOURDIN, Adjoint délégué à la voirie, aux réseaux et aux mobilités, présente le rapport suivant :

Le Syndicat des Mobilités de Touraine a élaboré son Plan de Mobilité pour la période 2026-2036, document stratégique qui a vocation à organiser, à l'échelle du territoire, les déplacements des personnes et des marchandises pour les années à venir.

Ce plan, issu d'une concertation conduite entre janvier 2024 et octobre 2025 associant les collectivités, les acteurs du territoire et les habitants, constitue la feuille de route en matière de mobilités.

Il traduit une ambition forte : accompagner les évolutions du territoire tout en répondant aux enjeux climatiques, environnementaux et de qualité de vie.

Le projet présenté poursuit plusieurs objectifs structurants. Il vise notamment à réduire significativement la place de la voiture individuelle, dont la part dans les déplacements passerait de 52 % aujourd'hui à 40 % à l'horizon 2036. En parallèle, il ambitionne de développer les mobilités alternatives : la marche, dont la part progresserait de 29 % à 32 %, le vélo, dont la pratique serait amenée à doubler, et les transports collectifs, qui passeraient de 11 % à 15 %.

Ces évolutions doivent permettre de répondre à des enjeux majeurs de santé publique et d'environnement, avec une réduction attendue des émissions de gaz à effet de serre de 32 % et des émissions de dioxyde d'azote de 71 %.

Pour atteindre ces objectifs, le Plan de Mobilité s'articule autour de cinq grandes orientations :

- la poursuite des projets déjà engagés,
- le développement des alternatives à la voiture individuelle,
- l'amélioration de la fluidité des déplacements,
- l'accompagnement des changements de pratiques,
- et le renforcement de la gouvernance et de la coordination entre les acteurs.

Ces orientations se déclinent en un plan d'actions comprenant 37 mesures, hiérarchisées et programmées dans le temps. Parmi les actions les plus structurantes figurent notamment la réalisation de la deuxième ligne de tramway, le développement de lignes de bus à haut niveau de service, l'amélioration de l'offre du réseau Fil Bleu, ou encore le déploiement d'infrastructures cyclables d'ampleur.

Le projet affirme également un principe essentiel d'équité territoriale, avec la volonté de garantir un accès aux solutions de mobilité pour l'ensemble des habitants, qu'ils résident en cœur d'agglomération, en périphérie ou dans des secteurs plus éloignés.

Cependant, il est souligné que la réussite de cette ambition suppose une attention particulière aux spécificités des communes, notamment en matière de desserte, d'intermodalité et d'adaptation de l'offre aux besoins quotidiens des habitants. L'amélioration de l'offre devra s'accompagner d'un véritable travail d'accompagnement au changement pour favoriser l'adhésion des usagers.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur ce projet de Plan de Mobilité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 27 voix POUR et 0 voix CONTRE**

- **EMET A L'UNANIMITE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de Plan de Mobilité 2026-2036 du Syndicat des Mobilités de Touraine ;
- **ATTIRE** cependant l'attention sur la nécessité :
 - o de garantir une desserte adaptée aux communes périurbaines et rurales à leur développement
 - o d'adapter le cadencement des bus de ville, y compris les week-end et en soirée,
 - o de poursuivre le développement des mobilités actives dans des conditions de sécurité optimales,
 - o de renforcer l'intermodalité et la lisibilité de l'offre de transports,
 - o d'adapter la motorisation des bus aux nouvelles énergies,
 - o d'apporter une attention particulière à l'entretien des pistes cyclables et notamment celles en parallèle des grands axes routiers qui nécessitent une meilleure sécurisation,
 - o de poursuivre le programme de développement des vélos en libre service Pony (déployé à 50%),
 - o d'accompagner les habitants dans l'évolution de leurs pratiques de déplacement,
 - o de poursuivre les investissements nécessaires à la séparation des flux : piétons/vélos/véhicules.
- **DEMANDE** que les communes soient pleinement associées au suivi et à la mise en œuvre du plan.

Le Maire

Patrick LERANCOIS



Le Secrétaire

Emmanuel AMIOT

Délibération n° 2026-44

**Objet : Syndicat des
Mobilités de Touraine (SMT)
Avis sur le projet de Plan de
Mobilité 2026-2036**

Membres en exercice :	23
Présent.e.s :	18
Pouvoirs :	5
Absent.e.s :	0
Votant.e.s :	23

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 23 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 22/05/2026
- date de publication : 22/05/2026

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

CONSEIL MUNICIPAL DE PARÇAY-MESLAY

Séance du jeudi 21 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le treize mai, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, maire.

Présent.e.s :

Monsieur Bruno FENET, Monsieur Géraud PAPON, Madame Eugénie TERRIEN, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Matthieu TABURET, Monsieur Jean-Luc ARLOT, Madame Magali BABUSIAUX, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Nathalie DUBREUIL, Monsieur Philippe GASNIER, Monsieur Jean-Marc GILET, Madame Émeline GUEYLARD, Monsieur Christophe HERRMANN, Madame Stéphanie LECLERC, Monsieur Laurent MARCHAIS, Madame Nadine MICOUD, Monsieur Camille NADAN, Monsieur Christophe THORIGNY.

A / ont donné pouvoir :

Madame Agnès NARCY à Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Damien MORIEUX à Monsieur Christophe THORIGNY, Monsieur Dimitri DEBOUDT à Madame Stéphanie LECLERC, Madame Florence GIRAULT à Madame Nathalie DUBREUIL, Madame Julie VINCIGUERRA à Monsieur Matthieu TABURET.

A été élu.e secrétaire de séance à l'unanimité :

Monsieur Géraud PAPON.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Géraud PAPON expose :

Le Plan de Mobilité (PDM) définit la stratégie mobilité d'un territoire pour les dix prochaines années. Il est rendu obligatoire par la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 et s'inscrit dans le cadre des dispositions du Code des transports (Articles L1214-1 et suivants). Ce document stratégique vise à répondre aux enjeux contemporains de mobilités, en intégrant des objectifs de cohésion sociale et territoriale, de développement des mobilités actives, collectives et partagées, ainsi que de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) a élaboré un projet de PDM pour la période 2026-2036, succédant au Plan de Déplacement Urbain de 2013. Le PDM s'articulera également avec d'autres documents de planification urbaines comme le SCOT et le PLUm, également en cours d'élaboration afin de dessiner conjointement une évolution des politiques d'urbanisme et de mobilités performantes au quotidien.

Ce projet a fait l'objet d'une concertation avec les acteurs locaux et les usagers, et doit désormais être soumis à l'avis des personnes publiques associées, dont la commune de Parçay-Meslay.

Les enjeux identifiés dans le projet de PDM s'articulent autour de quatre axes principaux :

- La préservation de la santé publique et de l'environnement, notamment par la réduction des émissions de polluants atmosphériques et la lutte contre la sédentarité ;
- Le développement d'alternatives à la voiture individuelle, en favorisant les mobilités décarbonées et multimodales ;
- La mobilité inclusive et solidaire, pour répondre aux besoins de tous les usagers, y compris les personnes à mobilité réduite ou en situation de précarité ;
- L'accompagnement au changement, par des actions de conseil et de sensibilisation aux nouvelles pratiques de mobilité.

Les axes stratégiques pour permettre la réalisation de ses enjeux sont les suivants :

- Réaliser des infrastructures : Concrétiser et réussir la mise en œuvre des infrastructures et services prévus
- Fluidifier le parcours des usagers : Optimiser les chaînes de déplacements autour d'une stratégie « rabattre / transporter / diffuser »
- Coordonner autour d'une gouvernance partagée : Créer et animer une gouvernance partenariale à l'échelle du PDM
- Étendre l'offre : Développer les réseaux multimodaux pour offrir une solution de report aux usagers externes au secteur urbain et au SMT en s'appuyant sur les centralités existantes
- Accompagner le changement : Apporter les services nécessaires pour engager la population dans le projet et l'accompagner dans le changement et assurer une équité de traitement de la population dans les usages et les territoires

La commune de Parçay-Meslay, en tant que personne publique associée, est invitée à formuler un avis sur ce projet dans un délai de trois mois à compter de sa transmission. À défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable. Suivra une phase d'enquête publique en mairie avant l'arrêt du projet.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 et suivants ;

VU le Code des Transports et notamment ses articles L1214-1, L1214-15 et R R1214-4 et suivants ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU la délibération du Comité syndical du SMT du 17 décembre 2025 arrêtant le projet de PDM 2026-2036 ;

CONSIDÉRANT le Plan de Mobilité du Syndicat des Mobilités de Touraine 2026-2036, tel que joint ;

CONSIDÉRANT que toutes les pièces afférentes au projet de Plan de Mobilité de Touraine 2026-2036, telles que les pièces annexes, environnementales et de concertation préalable, sont consultables en mairie sur simple demande formulée par mail à l'adresse générale de la mairie ;



Sur le rapport de Monsieur Géraud PAPON, 2^e adjoint au maire délégué à l'espace public, à la qualité de vie, à la voirie, aux réseaux et à la sécurité, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité de Touraine 2026-2036, arrêté par le Syndicat des Mobilités de Touraine.



Secrétaire de séance,

Géraud PAPON



Le Maire,

Président la séance,

Bruno FENET

Syndicat des Mobilités de Touraine
Emmanuel DENIS
60 Avenue Marcel Dassault
CS 30651
37206 TOURS CEDEX 3

SAINT-AVERTIN, le 12 juin 2026

Assistante Valérie DELAUNAY – 02 47 48 48 49
vdelaunay@ville-saint-avertin.fr

Réf : LR/VD n° 2026-31
Objet : Plan de mobilité 2026-2036
Avis de la commune de Saint-Avertin

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité l'avis de la commune de Saint-Avertin sur le projet de Plan de Mobilité 2026-2036 porté par le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Ce projet a été présenté à l'ensemble des Conseillers municipaux lors de la Commission générale du 3 juin dernier. Il sera ainsi présenté, puis validé, lors du prochain Conseil municipal.

Je tiens tout d'abord à souligner que notre commune partage pleinement les ambitions poursuivies par ce document stratégique : réduire l'empreinte environnementale des déplacements, favoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle, améliorer l'accessibilité du territoire et accompagner la transition écologique de notre métropole.

Toutefois, après analyse du document et au regard des réalités vécues par nos habitants, plusieurs réserves importantes méritent d'être formulées.

1 – Un périmètre d'analyse qui ne correspond pas pleinement au bassin de vie réel

Le plan repose sur le périmètre institutionnel du Syndicat des Mobilités de Touraine, alors que les mobilités quotidiennes dépassent largement ce cadre administratif.

En effet, les flux domicile-travail, les déplacements vers les zones d'emploi, les établissements de santé, les pôles commerciaux ou les équipements structurants s'organisent à l'échelle d'un bassin de vie beaucoup plus vaste.

Cette approche restreinte risque de limiter l'impact des réponses apportées et de sous-estimer les besoins réels de déplacements, notamment pour les habitants des territoires situés aux portes de la métropole.

2 - Une offre de transports collectifs insuffisamment développée dans l'Est et le Sud-Est métropolitains

Le projet fixe des objectifs ambitieux de report modal vers les transports collectifs.

Cependant, l'offre proposée demeure fortement centrée sur le cœur de l'agglomération.

A Saint-Avertin, de nombreux habitants restent contraints d'utiliser leur véhicule personnel, faute d'une desserte suffisamment performante, notamment pour rejoindre les principaux pôles d'activité, la gare de Saint-Pierre-des-Corps ou certains équipements métropolitains.

La commune estime indispensable de renforcer les lignes structurantes desservant notre territoire, d'améliorer les fréquences de passages et d'engager une réflexion sur les secteurs aujourd'hui insuffisamment couverts.

3 - Une sous-évaluation des enjeux de congestion dans le Sud-Est métropolitain

Saint-Avertin supporte déjà une part importante des flux de transit liés aux déplacements domicile-travail et aux échanges entre les territoires du Sud-Est et le cœur de la métropole.

Les axes structurants que sont la RD 943, la RD 976, la Rue de Cormery ou encore la Rue de l'Ormeau, connaissent régulièrement des phénomènes de saturation qui impactent directement la qualité de vie des habitants.

Or, le projet de Plan de Mobilité ne propose aucune réponse structurante permettant d'améliorer durablement cette situation. Les aménagements envisagés apparaissent insuffisants au regard des évolutions démographiques attendues et des flux futurs.

La commune de Saint-Avertin souhaite qu'une étude spécifique soit engagée sur les besoins de circulation du Sud-Est métropolitain, incluant l'analyse d'un itinéraire de contournement adapté permettant de réduire le trafic de transit dans les secteurs résidentiels.

4 – Une prise en compte insuffisante des conséquences induites par la deuxième ligne de tramway

Si la commune soutient le développement des transports collectifs à l'échelle métropolitaine, elle s'interroge sur les conséquences indirectes que pourrait engendrer la future ligne 2 du tramway pour les territoires voisins.

La localisation des infrastructures associées, des pôles d'échanges et des parkings relais risquent de générer des reports de circulation supplémentaires sur les axes desservant Saint-Avertin et les communes du Sud-Est.

Ces impacts potentiels ne semblent pas avoir été suffisamment évalués dans le document présenté. Une analyse approfondie des conséquences sur les flux de circulation, le stationnement et l'organisation des déplacements apparaît nécessaire avant toute mise en œuvre.

5 – Une absence de projet structurant pour Saint-Avertin, malgré son rôle stratégique

Le document identifie Saint-Avertin comme un territoire important de l'Est métropolitain, mais la commune ne bénéficie d'aucun investissement majeur comparable à ceux prévus sur d'autres secteurs.

Cette situation nourrit un sentiment légitime d'inégalité territoriale, alors même que notre commune constitue un point de passage essentiel entre Tours, Chambray-lès-Tours, Saint-Pierre-des-Corps, le CHRU et les territoires du Sud-Est.

Les habitants de Saint-Avertin sont invités à modifier leurs pratiques de mobilité, sans que les alternatives proposées sur leur territoire soient réellement à la hauteur des objectifs affichés.

6 – Un plan financier qui appelle davantage de lisibilité

Le montant global des investissements annoncés est conséquent, mais les modalités précises de financement demeurent insuffisamment détaillées.

La commune souhaite disposer d'une vision plus claire de la répartition des financements entre les différents partenaires, de la contribution attendue des collectivités et des éventuelles conséquences financières futures pour les habitants et les acteurs économiques du territoire.

Un calendrier précis des opérations ainsi qu'une hiérarchisation des actions en fonction des ressources mobilisables contribueraient à renforcer la crédibilité et l'acceptabilité du projet.

En conclusion, la commune de Saint-Avertin émet un avis favorable assorti de réserves sur le projet de Plan de Mobilité 2026-2036.

Nos observations ne remettent aucunement en cause les objectifs de transition écologique poursuivis par le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Elles visent à améliorer la cohérence du document, à garantir une meilleure prise en compte des réalités de terrain et à assurer un développement équilibré des mobilités à l'échelle de l'ensemble du territoire métropolitain.

Nous souhaitons notamment que soient approfondies les réflexions relatives à la desserte en transports collectifs du Sud-Est métropolitain, à la gestion des flux de circulation induits par les futurs projets structurants et à l'amélioration durable des conditions de déplacement des habitants de Saint-Avertin.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.



Le Maire,
Vice-président de Tours Métropole-Val de Loire

Laurent RAYMOND



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 JUIN 2026

Convocations envoyées le 26 mai 2026

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00 : 30
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 33



Le huit juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LESAGE, M. BOIGARD, Mme TOULET, M. GILLOT, Mme ROUSSEL, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et DAVAUT, Mmes BENOIST, GADAUT-TALBERT, AUBERT, CHOURAQUI et BONTEMPS, M. COLLIN, Mmes MILSENT et AUDINET, M. VIGOT, Mmes AUTRUSSEAU et BOUHOUR, MM. JAILLAIS, TRIMOUILLE et LEBOSSÉ, Mme BIHORÉ, M. LEROUX, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme RENARD, pouvoir à Mme TOULET,
M. DUCROCQ, pouvoir à M. TRIMOUILLE,
Mme DECORNET, pouvoir à Mme BIHORÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CHOURAQUI.



**OBJET : AMÉNAGEMENT URBAIN
PLAN DE MOBILITÉ DU SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE
CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES**

(n° 2026-05-402)

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Le Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT), créé en 2018, est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur le territoire des 22 communes de Tours Métropole Val de Loire.

La mission du Syndicat des Mobilités de Touraine est de construire une offre de services de mobilité durable, attractive et accessible à tous, favorisant l'intermodalité et répondant aux besoins des habitants et des activités du territoire.

Le Plan De Mobilité (PDM) définit la stratégie mobilité d'un territoire. Il est rendu obligatoire par la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 afin d'intégrer les nouveaux enjeux de mobilité. Il est à établir par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial. Le Syndicat des Mobilités de Touraine a arrêté son projet de Plan de Mobilité lors du Comité Syndical du 17 décembre 2025 conformément aux dispositions de l'article L1214-15 du Code des Transports.

Aujourd'hui, le projet de PDM est soumis pour avis aux Personnes Publiques, dont la ville de SAINT-CYR-SUR-LOIRE fait partie. Les collectivités disposent d'un délai de 3 mois pour donner leur avis à compter de la transmission du projet. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable (article R 1214 4 du Code des Transports).

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain - Infrastructures – Commerce – Environnement – Embellissement de la Ville – Moyens Techniques – Energies a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 2 juin 2026 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner un avis favorable sur le projet arrêté pour consultation, en qualité de personne publique consultée.
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles qui en découlent.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,**



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITÉ LE

12 JUIN 2026

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITÉ LE

12 JUIN 2026

PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE

12 JUIN 2026

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de l'acte.
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

**Patrice VALLÉE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 28 mai 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le vingt-deux mai deux mil vingt-six, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Régis SALIC, Maire.

Etaient présents :

M. Régis SALIC, Maire, Mmes Corinne DELPORTE, Mélanie LUSSEULT, MM Jean-Michel ARNAUD, Gilles MARY, Adjoints au Maire,

Mmes Malvina BEAUCLAIR, Morgane JUVIN, Julie MORAY, MM Pierre-Antoine CROSNIER, Mathieu DEFFONTAINES, Frantz DOHY, Philippe GUILLEMOT, Christophe MATHE, conseillers municipaux.

Etaient excusés :

M. Bruno JOLY donne pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Gwendoline BARBOTIN donne pouvoir à Mme Morgane JUVIN
M. Antoine SUTER donne pouvoir à Mme Corinne DELPORTE
Mme Christine FULSCHE donne pouvoir à Mme Mélanie LUSSEULT
Mme Corine CHABILAN donne pouvoir à M. Mathieu DEFFONTAINES
Mme Murielle GENTY

Membres en exercice : 19
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 18
Convocation le 22/05/26
Séance du 28/05/26

Délibération n° 2026-05-052

Syndicat des Mobilités de Touraine – Arrêt du projet de plan de mobilité

Le Syndicat des Mobilités de Touraine a arrêté son projet de Plan de Mobilité lors du Comité Syndical du 17 décembre 2025 conformément aux dispositions de l'article L1214-15 du code des transports.

En application de la procédure réglementaire, en qualité de personne publique consultée, le projet arrêté est transmis à la commune pour avis.

Après avoir examiné les pièces du dossier du projet de Plan de mobilité à savoir le plan et ses annexes, les pièces environnementales et la concertation préalable,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- PREND ACTE du projet de Plan de Mobilité.
- REND l'avis suivant : Le projet de Plan de Mobilité est un projet à l'échelle du territoire et propose des orientations. Les problématiques locales comme l'absence de desserte significative à Saint Etienne de Chigny n'y sont pas évoqués. Il note toutefois que le périphérique de Tours mérite d'être terminé et attend la création de la ligne ouest/est du tramway.

Fait et délibéré les jours, mois et an susvisés

Pour extrait conforme
Le Maire,
Régis SALIC



Saint-Pierre-des-Corps, le 12 juin 2026

**Monsieur Emmanuel DENIS, Président
SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE
60 avenue Marcel Dassault
CS 30651 Tours cedex 3**

SERVICE URBANISME

Affaire suivie par Claire THÉVENET
Responsable du service Urbanisme
☎ 02.47.63.44.05
N/REF : CT/SB 26.040

Objet : Projet arrêt plan de Mobilité - Avis Saint-Pierre-des-Corps

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'arrêt de projet, vous avez sollicité l'avis des communes préalablement au lancement de l'enquête publique en septembre.

Malheureusement, le calendrier de nos conseils municipaux, conjugué à la nécessaire appropriation de ce dossier majeur en début de mandat, ne permet pas à la Ville d'émettre un avis formel par voie de délibération avant l'ouverture de l'enquête publique.

Toutefois, compte tenu du travail de co-construction mené jusqu'à présent par le SMT et les communes, il m'apparaît naturel de vous transmettre dès à présent un courrier officiel. Celui-ci sera également versé au dossier lors de l'enquête publique et remis au commissaire enquêteur.

Le présent courrier reprend ainsi les sujets majeurs que je porte pour notre territoire et qui ont été partagés lors du rendez-vous technique avec vos équipes, auxquelles je renouvelle mes remerciements pour leur disponibilité et la qualité de leur accompagnement. Certains de ces points figurent déjà pleinement dans le projet arrêté ; d'autres méritent, il me semble, d'être encore renforcés.

- **Réseau Vélival** : La mise en œuvre du réseau Vélival constitue une opportunité majeure pour la Ville. Ce maillage cyclable permettra de sécuriser et d'augmenter la fréquentation des liaisons existantes, de renforcer l'axe nord/sud et d'améliorer la connexion avec la ville centre. La réalisation des différents itinéraires est fortement attendue par les Corpopétrussiens.
- **Déclinaison opérationnelle BHNS ligne 5** : Le besoin d'une offre de mobilité renforcée pour les quartiers prioritaires de la Rabaterie et de la Galboisière est identifié depuis plusieurs années. Il constitue un levier essentiel de transformation pour ces secteurs, dans lequel la Ville et ses partenaires (TMVL, ANRU, Région...) investissent massivement. La Ville souhaite disposer d'une visibilité précise sur le calendrier de mise en œuvre de ce BHNS, en articulation avec la requalification attendue de la rue de la Rabaterie, afin de coordonner au mieux ce projet avec les opérations en cours, notamment la requalification de l'îlot du centre commercial et celle du parvis de la Gare (entrée du quartier de la Galboisière).

- **Renforcement de la desserte bus du secteur Morinerie** : Le quartier de la Morinerie, situé à l'est de la Ville et en limite métropolitaine avec la Ville-aux-Dames, est identifié dans le PLUm comme secteur d'accueil de futurs logements et équipements. Cette orientation s'inscrit dans la volonté de structurer les quartiers du nord-est, longtemps délaissés malgré leurs atouts (proximité de la Loire, équipements, parcs, trame paysagère...). La Ville est convaincue que le développement de ce secteur ne pourra démarrer qu'après une intervention sur le réseau viaire (rue Marcel Cachin, puis rues de la Morinerie et des Epines Fortes) mais également un renforcement de l'offre de mobilité.
- **Solutions de mobilité pour le secteur d'activités des Yvaudières** : La zone économique des Yvaudières représente un flux de près de 3 000 salariés, se déplaçant majoritairement en voiture faute d'une offre de transport en commun adaptée. Dans ce contexte, Il est indispensable que le dialogue déjà engagé par le SMT avec les acteurs économiques du secteur, notamment via le SEGMY, se poursuive et se renforce afin de faire émerger des solutions concrètes dans les meilleurs délais. Les entreprises sont confrontées à des difficultés de recrutement depuis plusieurs années. Faute d'offre suffisante ou adaptée de transport en commun, les candidats renoncent à postuler, voire refusent finalement les postes.

J'ai bien noté l'hypothèse d'une extension du dispositif « RESABUS pro » sur une plage horaire élargie ; cette proposition devra être partagée avec les entreprises afin d'en évaluer la pertinence. Pour des raisons économiques et environnementales, et compte tenu du caractère stratégique de ce secteur pour notre Métropole, j'insiste sur l'absolue nécessité de répondre aux attentes légitimes du tissu économique au sujet des mobilités. Je rappelle que, le parc d'activités des Yvaudières, déjà très dynamique, accueillera de nouvelles entreprises et de nombreux salariés à court et moyen terme. On peut citer par exemple :

- ✓ L'arrivée sur le site de Wabtec sis avenue Yves Farge des 400 salariés de l'unité industrielle de La Ville aux Dames, dès l'automne 2026, Mecateamcluster accueillera, dès novembre 2026 ses premiers apprentis et étudiants sur le campus Mecateam WorkShop sis rue des Yvaudières,
- ✓ début 2029, les collaborateurs de Vermon et des différentes entreprises du Groupe Doliam s'installeront sur le site du Magasin Général.

- **Structuration de l'Avenue Duclos et de la départementale en lien avec l'arrivée du diffuseur Rochepinard** : Comme évoqué lors du COPIL PDM, en écho aux propos de mon homologue de la Ville-aux-Dames, il est essentiel d'avancer concrètement sur la structuration de l'avenue Jacques Duclos et de la départementale au niveau du rond point d'entrée de la Ville aux Dames. Le diffuseur étant programmé pour 2032, il est majeur de passer rapidement des études à l'opérationnel et d'anticiper les impacts au-delà du seul périmètre du Projet de Partenariat et d'Aménagement (PPA) de la porte est Métropolitaine. Il s'agit d'éviter un engorgement de ce secteur déjà totalement saturé aux heures de pointe.

Je me tiens personnellement à votre disposition et à celle de vos services pour avancer conjointement sur ces différents sujets.

Recevez, Monsieur le Président, mes sincères salutations.



Olivier CONTE,

Maire de Saint-Pierre-des-Corps.

037-213702616-20260526-26_05_26_024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2026

Date de publication / notification : 28/05/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

VILLE DE TOURS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

Convocations envoyées le 18 mai 2026

Nombre de conseillers élus : 55

Nombre de conseillers présents : 53

Etaient présents : Sous la présidence de Monsieur le Maire Emmanuel DENIS (n°1 à n°5 ; sorti de la salle de la n°6 à n°9 ; n°10 à n°48), Cathy SAVOUREY (Préside la séance de la n°6 à n°9), Franck GAGNAIRE, Marie QUINTON, Pierre JOUAN, Elise PEREIRA NUNES, Florian HEMME, Annaelle SCHALLER, Enzo CASSEREAU, Christophe DUPIN, Feriella BOUKHTOUCHEN, Philippe GEIGER, Rachel MOUSSOUNI, Frédéric MINIOU, Justine DUBOURG, Eric THOMAS, Iman MANZARI, Marie PONS, Thierry LECOMTE, Christine BLET, Claude BOURDIN, Marie-Lou GUARDIA, Christine DJABER, Jean-Patrick GILLE, Pascal BRUN, Ahmed NAJI, Fanny PUEL, Betsabée HAAS, Laurent PHILIPPE, Damien HENTRY, Blandine MAKOKO, Emré CELIKAN, Rachida AISSAOUI, Martin COHEN, Sarada LOOCK, Alice WANNERROY, Guillaume DEHAEZE, Armeline VIDECOQ-BARD, Léo GORE, Patricia PROCHASSON, Christophe BOUCHET (n°1 à n°26), Thibault COULON, Brice DROINEAU, Sandrine EMERY, Olivier LEBRETON, Marion NICOLAY-CABANNE, Cécile CHEVILLARD, Lucie FOUCHER, Marion BUCHET, Loïc GUILPAIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Céline BALLESTEROS, Aleksandar NIKOLIĆ

Avaient donné pouvoir :

Oulématou BA-TALL à Franck GAGNAIRE (n°1 à n°48)

Raphaël BESSE à Sarada LOOCK (n°1 à n°48)

Christophe BOUCHET à Patricia PROCHASSON (n°27 à n°48)

- 26_05_26_024

PLAN DE MOBILITE 2026-2036 DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu code des transports,

Vu le Plan de Mobilité 2026-2036 du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu l'avis de la Commission municipale ad hoc,

après en avoir délibéré :

- ÉMET un avis favorable sur le Plan de Mobilité 2026-2036 du Syndicat des Mobilités de Touraine.

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 40

Avis contraires : 14 (R. BRUTINAUD PELLEREAU, M. BUCHET, L. GUILPAIN, L. FOUCHER, C. CHEVILLARD, M. NICOLAY CABANNE, O. LEBRETON, S. EMERY, B. DROINEAU, T. COULON, C. BOUCHET, P. PROCHASSON, A. NIKOLIC, C. BALLESTEROS)

Abstention : 1 (T. LECOMTE ne prend pas part au vote)

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Geiger', written over a horizontal line.

Philippe GEIGER

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Emmanuelle Denis', written in a cursive style.

Emmanuelle DENIS



République Française
Département Indre-et-Loire
Commune de VERNOU SUR BRENNE

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	23

Vote
A l'unanimité
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Indre-et-Loire
Le : 11/06/2026
Et
Publication ou notification du :
11/06/2026

L'an 2026, le 8 Juin à 20 :00, le Conseil Municipal de la Commune de VERNOU SUR BRENNE s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVALLEE Victorien, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/06/2026.

Présents : M. DEVALLEE Victorien, Maire, Mmes : BONZON Juliette, DELALEUF Marie, DUBRAY Françoise, DUFRESNE Muriel, FURY Patricia, GUDEFIN Blandine, MENARD-CAVALIE Stéphanie, MERCIER Céline, MONFORT Barbara, MM : BONZON Sébastien, CORBIN Sébastien, FORTE Sylvain, FROGER David, GASNIER Frédéric, LANDAIS Romain, LEBREC Michel, LOISY Jérôme, MAZEREAU Bruno, ROBIN Xavier

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DOZINEL Claire à M. LANDAIS Romain, RAPICAULT Pauline à M. DEVALLEE Victorien, M. SIMONIN Denis à M. LEBREC Michel

A été nommé(e) secrétaire : Mme GUDEFIN Blandine

51/2026 – ARRET DU PROJET DE PLAN DE MOBILITE DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE - Consultation des Personnes Publiques Consultées - Avis du Conseil

EXPOSE DES MOTIFS : Monsieur Bruno MAZEREAU, adjoint délégué à l'urbanisme, aménagements, réseaux, mobilités.

Vu la Loi d'Orientations des Mobilités du 24 décembre 2029 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) relatives à la mise en place d'un Plan de Mobilité (PDM) à l'échelle de son territoire, pour la période 2026 / 2036 ;

Vu le projet de Plan de Mobilité de 192 pages et ses annexes ;

Considérant que la phase de concertation intégrée dans la procédure en cours requiert un avis de chacune des Communes membres du SMT, par délibération, au plus tard courant juin 2026, avant son approbation officielle et définitive par la gouvernance du SMT ultérieurement ;

Considérant que l'avis à émettre par les conseils municipaux des communes du ressort du SMT porte sur les documents précités annexés à la présente délibération lesquels ont une portée à la fois stratégique et opérationnel à l'instar des 37 propositions de fiche-actions, étant précisé que la commune peut, si elle opte pour des réserves, être force de proposition et contribuer à la bonification de ce futur outil structurant de planification du territoire du SMT auquel appartient la commune de Vernou-sur-Brenne ;

Dans ce cadre, le conseil municipal peut sur le principe émettre :

- Soit un avis favorable sans réserve ;
- Soit un avis favorable avec réserve ;
- Soit un avis défavorable.

Pour rappel, même si la commune de Vernou-sur-Brenne, tout comme les communes de Vouvray et de La Ville-aux-Dames ne dépendent pas de Tours Métropole, ces trois communes de la Communauté de communes Touraine Est-Vallées (qui en comprend 10) sont membres de longue date du Syndicat des Mobilités de Touraine ; justifiant notamment la présence de l'offre de transport collectif, Fil Bleu, sur notre commune.

L'ambition du projet du PDM du SMT pour les 10 années à venir est plurielle. Tel que rappelé par le Président du SMT, Emmanuel DENIS, en début de dossier, le Plan de Mobilité du SMT - qui est à remettre en perspective avec d'autres outils proches élaborés ou en cours d'élaboration dans d'autres territoires limitrophes - répond à une volonté politique forte, y compris dans les zones plus éloignées, d'égalité d'accès des usagers aux services de mobilité relevant de la compétence du SMT. La réussite du PDM du SMT repose sur trois objectifs concrets et raisonnables à atteindre dans les 10 prochaines années, à l'échelle globale du territoire :

- Doubler la pratique du vélo ;
- Augmenter les usages et fréquentations en matière de transports collectifs ;
- Réduire la part de déplacements en voiture.

Ces objectifs pourront être atteints au moyen de solutions concomitamment pragmatiques, ayant déjà fait leurs preuves ailleurs ou empreintes d'innovations et d'expérimentations. Les actions engagées devront être adaptées aux réalités du terrain et aux besoins et attentes de la population. Les 37 fiches-actions évoquées ci-dessus témoignent de cette intention.

Sur le fond, il convient de souligner la qualité du projet de PDM du SMT 2026 / 2036 soumis pour avis, au Conseil municipal de Vernou-sur-Brenne. La réflexion supra-communale, les orientations et thématiques proposées, la structuration objective et accessible du dossier permettent de se projeter sur une approche multimodale globalement pertinente.

Fort de ces éléments, le Conseil municipal de VERNOU-SUR-BRENNE partage clairement le cap et la trajectoire opérationnelle globale du Plan de Mobilité du SMT pour la période 2026 / 2036, tels que proposés. Il s'inscrit donc favorablement et résolument dans la dynamique ambitieuse et collective du territoire ; pleinement conscient que d'être intégré dans le PDM de l'agglomération tourangelles constitue une réelle et belle opportunité d'attractivité durable tant pour notre commune, relevant d'un autre EPCI, que pour le territoire élargi du SMT.

Toutefois, le conseil municipal de VERNOU-SUR-BRENNE, répondant à une logique de force de proposition constructive, souhaite vis-à-vis du SMT, à la fois :

- A/ Rappeler certains atouts et certaines caractéristiques de notre belle commune de 2900 habitants ;
- B/ Emettre des réserves de fond (B1) sur le projet de PDM du SMT ainsi que des réserves plus techniques (B2) sur la base du plan d'actions développé.

Les élus communaux souhaitent surtout dans une logique positive, éclairer le SMT en formulant des avis et propositions visant à bonifier le PDM du SMT et ainsi valoriser, positionner différemment au regard de sa position géographique et des réalités vécues par ses habitants.

Le nouveau conseil municipal installé depuis mars 2026 veut également à travers ce dossier porter à connaissance du SMT, certains projets phares issus de son programme qu'il veut concrétiser dans les 6 années du mandat à venir et qui ont ou auront donc des impacts directs et indirects sur le PDM du SMT 2026 / 2036.

Tenant compte de ce qui précède :

- **Pour le point A/ CARACTERISTIQUES ET ATOUTS DE VERNOU-SUR-BRENNE**, il mérite d'être rappelé ou porté à connaissance du SMT, les éléments suivants :
 - A1/ La commune de VERNOU-SUR-BRENNE, en pleine expansion démographique, est située à 5 minutes en voiture de la Zone d'Activités économiques et commerciale des FOUGEROLLES de la VILLE-AUX-DAMES (laquelle monte en puissance notamment en termes d'emplois) et à moins de 15 minutes en voiture de la Gare de SAINT-PIERRE-DES-CORPS. Actuellement, ces déplacements sont majoritairement effectués (avec un fort autosolisme) en voiture, car il n'existe objectivement pas de solution pertinente de transports collectifs proposée à la population
 - A2/ VERNOU-SUR-BRENNE est la porte d'entrée « Est, rive Nord » du SMT pour le bassin de vie et d'emplois du Val d'Amboise (empruntant en voiture plus volontiers la rive Nord de la Loire (RD 952) que la rive Sud de la Loire (RD 951 avec traversée de deux zones agglomérées dont l'une dense : Montlouis-sur-Loire) et plus largement des touristes longeant l'axe ligérien
 - A3/ Comme plusieurs communes ligériennes, VERNOU-SUR-BRENNE est classée au titre du patrimoine de l'UNESCO. Le bénéficie pour la partie la plus septentrionale de son territoire d'un label (Cf. Label Val de Loire patrimoine mondial) à la fois protecteur et attractif ;
 - A4/ La présence d'un EHPAD avec une capacité d'accueil de 84 résidents originaires de différentes communes du SMT (1er employeur de la commune) directement connecté au réseau Fil Bleu ;
 - A5/ Le collège de rattachement des collégiens vernadiens est celui de VOUVRAY ; quant à nos lycéens de notre commune, ils vont très majoritairement sur le lycée Jacques de VAUCANSON (futur PEM : Pôle d'Echanges Multimodaux) – ce qui a un impact sur la réflexion « mobilités » ;
 - A6/ La présence d'un vignoble sur une superficie non négligeable (la plus importante en surface exploitée de l'appellation VOUVRAY) de renommée internationale :
 - Outre l'intérêt économique indéniable avec un monde viticole qui constitue une des plus importantes forces vives de la commune ;

- La plus-value environnemental (poumon de biodiversité) touristique et patrimoniale indirecte aux portes d'une Métropole est significative et mérite à ce titre d'être reconnue dans le présent Plan de Mobilité ;
- A6/ La présence sur son territoire de deux Zones d'Activités économiques relevant de la compétence de la Communauté de communes en limite territoriale du SMT, avec des entrepreneurs et salariés habitant aussi en dehors du périmètre.
- A7/ En termes touristiques, la présence du Château de JALLANGES
- A8/ Par rapport à la fiche action n° 13 du PMT du SMT, la commune de VERNOU-SUR-BRENNE s'interroge car deux des itinéraires fléchés comme priorités de long terme pour la commune de VERNOU-SUR-BRENNE sont déjà d'ores effectives. Il y a donc lieu de questionner le SMT sur ce point particulier, sachant que, et c'est un signe fort, sur le cyclable, beaucoup de réalisations concrétisées sur les 10 dernières années.
-
- **Pour le point B1/ RESERVES DE FOND FORMULEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE VERNOU-SUR-BRENNE SUR LE PROJET DE PLAN DE MOBILITE DU SMT.** A partir des éléments dressés ci-dessus et au regard de sa situation géographique en limite Est et Nord-Est du territoire le conseil municipal de VERNOU-SUR-BRENNE :
 - ***Sur un niveau supra-territorial, une vision centralisée qui renvoie (trop) que la quasi totalité des déplacements ne se font qu'à l'intérieur du SMT.*** Or en tant que commune périphérique, cela ne correspond pas à la réalité vécue sur la commune. Un accent plus fort aurait pu être mis sur les sujets suivants :
 - Des connexions existent avec Montlouis-sur-Loire, le Val d'Amboise, le Castelrenaudais et plus largement avec le Loir-et-Cher. A titre d'exemple, pour aller sur Paris, l'échangeur autoroutier de l'A10 de Château-Renault / Autrèche se situe à moins de 20 minutes du centre-bourg (sans devoir repasser par l'échangeur de Tours) ;
 - De même, l'axe Vouvray (à partir du Pont Charles de Gaulle) / Château-Renault est a priori sous-estimé en termes de mobilité. Il peut constituer un axe viaire de soutien à l'A10 et la RD 910.
 - Points de vigilance / Alertes :
 - Ne devrait-on pas intégrer certaines données ou facteurs exogènes au territoire du SMT ?
 - Une mise en commun et mise en cohérence avec les territoires limitrophes inscrits ou en cours d'inscription d'un PDM a-t-elle été engagée ?
 - ***Sur un niveau infra-territorial, une vision sur le volet « transports collectifs », planifiée « en forme d'araignée » à partir de Tours*** d'où le sentiment d'absence d'interconnexions en termes de transports collectifs, au

niveau des secteurs Est et Nord-Est du territoire du SMT entre les communes situées au Nord et au Sud de la Loire alors qu'à vol d'oiseau, elles sont distantes de moins de 5 kilomètres.

- Points de vigilance / Alertes :

- Œuvrer à travers les Mobilités pour que, dans les 10 années à venir, les communes de ses secteurs ne continuent pas à se tourner le dos (alors qu'elles ont objectivement de réelles interactions au quotidien). Le risque serait, en termes de mobilité, sinon d'avoir une fracture Nord/ Sud de la Loire, d'avoir un maintien en volume des déplacements en voiture entre Vernou-sur-Brenne et La Ville-aux-Dames faute de solutions collectives
- Même si l'intention est de réduire les déplacements en voiture, s'interroger sur une potentielle surcharge du Pont Charles de Gaulle en termes de trafics ou plutôt une multiplicité de ses fonctions et de ses usages (rappel : unique pont entre Amboise et Tours (Autoroute A10) pour relier le Nord et le Sud de la Loire. Cet ouvrage risque d'être exposé à une forme de « goulot d'étranglement » eu égard à la pluralité de solutions de mobilité existant dans ce secteur et donc une problématique d'accidentologie qui pourrait survenir dans les 10 années à venir ;
- Le fort accent visant à favoriser les déplacements en vélo mérite d'être pondéré sur les communes périphériques au SMT. L'objectif est certes pour les collectivités de poser les conditions pour que son usage se développe en milieu péri-urbain mais il existe et continuera à exister sur ce sujet, une différence majeure entre TOURS et ses communes limitrophes et VERNOU-SUR-BRENNE, DRUYE et SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY, par exemple. Dans ces communes, la voiture continuera en proportion, à être un mode de transport faisant partie de quotidien des Vernadiennes et des Vernadiens.

- **Pour le point B2/ RESERVES « OPERATIONNELLES » FORMULEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE VERNOU-SUR-BRENNE SUR LE PROJET DE PLAN DE MOBILITE DU SMT.**

Concernant les réserves « opérationnelles », vu la densité du dossier à examiner, les élus se sont attachés, avec un souci de lisibilité à reprendre l'essentiel des 37 mesures intégrées dans le plan d'actions du PDM du SMT 2026 / 2027 et à y apporter dans les deux dernières colonnes du tableau de synthèse ci-après, ses commentaires, avis et propositions :

NB : VsB = Vernou-sur-Brenne

FICHES-ACTION DU PLAN D' ACTIONS DU PDM DU SMT 2026 / 2027		INDISPENSABLE STRUCTURANTE COMPLEMENTAIRE	ECHEANCE PROGRAMMEE	VsB DIRECTEMENT T CONCERNEE	PROPOSITION D' ACTION DE LA COMMUNE
1	Réaliser la 2 ^{ème} ligne du tramway, le BHNS (Bus à haut Niveau de Service) et les 2 parkings relais	INDISPENSABLE	LONG TERME	NON	Sans objet
2	Mettre en œuvre la restructuration et la nouvelle offre sur le réseau Fil Bleu	INDISPENSABLE	LONG TERME	OUI	Au minimum maintenir l'actuelle offre de service et pourquoi pas densifier le cadencement (<i>cf. point 4</i>) Connecter les lignes 54 et 67 à une future aire de covoiturage et d'autopartage
3	Faire évoluer les lignes 4 et 5 du réseau Fil Bleu vers un BHNS	INDISPENSABLE	MOYEN TERME	NON	Sans objet
4	Assurer la performance du réseau de transports collectifs Fil Bleu (p. 103)	INDISPENSABLE	MOYEN TERME	OUI	(<i>cf. point 2</i>)
5	Réaliser l'Autoroute Bas Carbone (ABC) sur l'A10 et l'A85 et les PEM (p 105)	STRUCTURANTE	MOYEN TERME	NON	Proposition de création d'une passerelle piétons / vélos hauteur du Pont Charles de Gaulle (connexion rive Nord et Sud de la Loire) – Se rapporter au point B1 ci-dessus
6	Aménager la halte ferroviaire de Fondettes/ Saint-Cyr-sur-Loire et mettre en œuvre les aménagements connexes	STRUCTURANTE	COURT TERME	NON	Sans objet
7	Réaliser les 7 premiers itinéraires Vélival	INDISPENSABLE	LONG TERME	NON	Voir action n° 13
8	Réorganiser les circulations routières	STRUCTURANTE	COURT TERME	OUI	Opportunité de repenser / reposer un Plan de Déplacement Urbain communal ?

9	Optimiser le maillage routier structurant métropolitain	STRUCTURANTE	COURT TERME	NON	Impact indirect avec la création d'un échangeur à Rochepinard Demander un réexamen de la classification de la RD46 en réseau secondaire (au lieu de tertiaire) : potentiel itinéraire bis à la RD 910 voire A10
10	Mettre en œuvre un TCSP vers Saint-Cyr-sur-Loire et vers Saint- Pierre-des-Corps et une liaison entre Vaucanson et la zone militaire et aéroportuaire	INDISPENSABLE	LONG TERME	OUI (INDIRECTEMENT ET PAS IMMEDIATEMENT)	Point de vigilance : dans le cadre des études à venir : ne pas oublier que le Nord-Est de la Métropole Et que le lycée de rattachement des élèves de Vouvray et Vernou-sur-Brenne est le lycée Vaucanson
11	Créer les offres de transport définies dans le dossier statut SERM	INDISPENSABLE	LONG TERME	OUI	A rapprocher notamment du point 31 (création d'une aire de covoiturage)
12	Créer des lignes structurantes de covoiturage sur les bassins versants favorables	INDISPENSABLE	LONG TERME	OUI (MAIS NON PRISE EN COMPTE)	Proposer en concertation avec le SERM un 3ème itinéraire de covoiturage (cf : aire Amboise / Blois)
13	Étendre le maillage cyclable métropolitain Vélival, de la CC TEV, local et le connecter avec les territoires voisins	INDISPENSABLE	LONG TERME	OUI	Se reporter à l'action n° 6 Cf. point A8 de la présente délibération : Proposition de trois itinéraires dont 2 existent déjà « Vernou / Chançay / Reugny » et « Vouvray / Vernou Travailler sur la signalétique et les parcours d'interprétation

14	Compléter l'offre de transport collectif Fil Bleu pour offrir une alternative à la voiture aux besoins touristiques	COMPLEMENTAIRE	COURT TERME	OUI	Cf : idée de « pass'tourisme Fil Bleu » : Valoriser les atouts patrimoniaux (bâti, vignobles, centre-bourg, Jallanges...) Valorisation en termes d'attractivité le marché du jeudi matin ?
15	Mettre en place des mesures limitant les nuisances routières et sonores	INDISPENSABLE	COURT TERME	NON	Sans objet
16	Rééquilibrer les usages entre les différents modes dans l'espace public (P130)	INDISPENSABLE	MOYEN TERME	OUI	Se poser sur les « déclinaisons des mesures » : « Agir sur le volet circulation » et « le volet stationnement » : plan local de stationnement ?
17	Réaliser un schéma directeur piéton	INDISPENSABLE	COURT TERME	NON	Point de vigilance sur le volet accessibilité de l'espace public
18	Améliorer la sécurité des déplacements (page 134)	INDISPENSABLE	COURT TERME	NON	Cf : pas de véritables zones accidentogènes sur Bémol : demande globale : améliorer dans les logiques plurimodales, les signalétiques (partages des voies : un peu de discipline) – Incohérence parfois avec le Code de la Route
19	Structurer une politique dédiée à la logistique urbaine durable sur le territoire	STRUCTURANTE	MOYEN TERME	NON	Sans objet
20	Préserver un usage du ferroviaire pour le transport de marchandises	COMPLEMENTAIRE	COURT TERME	NON	Sans objet

21	Définir et mettre en œuvre un processus de coordination entre l'offre de transports en commun et le développement urbain	COMPLEMENTAIRE	COURT TERME	OUI	Cf. Fil Bleu <i>Remarque : gare de Noizay , à 3 kilomètres hors secteur SMT mais connecté au réseau ferroviaire</i>
22	Adapter la création de places de stationnement privé selon le niveau de desserte en transports collectifs	COMPLEMENTAIRE	COURT TERME	NON	Sans objet
23	Organiser un réseau hiérarchisé de PEM (Pôle d'Echanges Multimodaux) de rabattement	INDISPENSABLE	MOYEN TERME	OUI	Cf. pôle de rabattement retenus : • pour le bassin Nord-Est (PEM Vaucanson et Marne) • Pour le bassin est (Saint-Pierre et La Ville-aux-Dames) ...Seulement Remarque, il est évoqué une potentielle halte-ferroviaire à la Ville-aux-Dames : la connecter au Nord de la Loire ?
24	Organiser un réseau hiérarchisé de PEM de diffusion	INDISPENSABLE	MOYEN TERME	OUI	
25	Mettre en place le titre de transport unique	STRUCTURANTE	COURT TERME	OUI	Alignement impératif sur la position du territoire
26	Développer une plateforme multimodale d'informations et d'achat de titres de transport (MaaS)	STRUCTURANTE	COURT TERME	OUI	
27	Proposer et développer un accompagnement adapté aux différents publics cibles	INDISPENSABLE	LONG TERME	OUI	Réels besoins communaux à identifier. A approfondir auprès des différents publics cibles : entreprises et

					établissements publics, des scolaires et jeunes publics, PMR et handicapés, seniors, demandeurs d'emplois, nouveaux arrivants, touristes
28	Créer une Maison de la Mobilité et développer les outils pour inciter aux changements de pratique	INDISPENSABLE	MOYEN TERME	OUI	Alignement impératif sur la position du territoire
29	Permettre un accès à la mobilité pour toutes et tous	INDISPENSABLE	MOYEN TERME	OUI	
30	Mettre en place un bureau des temps	COMPLEMENTAIRE	COURT TERME	OUI	
31	Développer l'usage partagé de la voiture (covoiturage, autopartage)	STRUCTURANTE	MOYEN TERME	OUI	Volonté politique du conseil municipal de créer une aire de covoiturage avec bornes de recharge électriques dans le mandat en cours : Intégrer la Commune de VsB dans le schéma d'aires de covoiturage à l'échelle du SERM ou du département Idem pour les emplacements pour les véhicules en autopartage (à mettre en lien avec le point 34
32	Créer du stationnement vélo et EDP sécurisé	STRUCTURANTE	COURT, MOYEN, LONG TERMES	OUI	Alignement sur la position du territoire
33	Développer et diversifier les services de mobilité à vélo (p168)	STRUCTURANTE	COURT, MOYEN, LONG TERMES	OUI	Déploiement expérimental de la solution Pony validée en conseil municipal le

					8/06 (pour une mise en œuvre dès juin 2026)
34	Favoriser l'électrification des véhicules	STRUCTURANTE	COURT TERME	OUI	Cf. important point 31
35	Poursuivre le suivi des usages de mobilité	STRUCTURANTE	COURT TERME	OUI	Monsieur le Maire de VsB présent dans la gouvernance du SMT
36	Mettre en place une démarche prospective et agile	STRUCTURANTE	COURT TERME	OUI	
37	Mettre en place une démarche prospective et agile	COMPLEMENTAIRE	MOYEN ET LONG TERMES	OUI	

Tenant compte de ce qui précède, il appartient au conseil municipal d'émettre, au vu des éléments présentés, un avis sur le projet de Plan de Mobilité (PDM) du Syndicat des Mobilités de Touraine pour la période 2026 / 2036.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS RESERVÉ** au projet de Plan de Mobilité (PDM) et ses annexes porté par le Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) pour la période 2026 / 2036 dont les éléments sont joints à la présente délibération ;
- **INVITE** le SMT à prendre en considération l'ensemble des informations, avis et propositions telles que mentionnées dans l'exposé des motifs ci-dessus et **SOUHAITE** un retour sur ces éléments dans les semaines ou mois à venir ;
- **SALUE** la qualité du travail réalisé permettant une décision éclairée des élus communaux sur ce dossier structurant pour les dix années à venir ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer tout document ou acte en lien avec la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
 En mairie, le 09/06/2026
 Le Secrétaire de Séance

Mme GUDEFIN Blandine

Guayn

Le Maire
 Victorien DEVALLEE





COMMUNE DE VILLANDRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Le 9 juin 2026, le Conseil municipal de la Commune de Villandry s'est réuni Salle du Conseil sous la présidence de Maria LÉPINE, Le Maire, suivant convocation transmise le lundi 8 juin 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : AUDOUX Céline, BERTRAND Chrystèle, BOULAY Alicia, CARIMALO Anthony, CLISSON Laurent, DEHAUDT Christèle, GEFFROY Rachel, LEFEUVRE Alain, LOZAT Julie, LÉPINE Maria, MOSCAUD Magali, PEREIRA Lionel, PERRAGUIN David, POLTRON Jean-Mathieu, VARRET Stéphane

Secrétaire de séance : BERTRAND Chrystèle

2026-032 - AVIS DE LA COMMUNE CONCERNANT LE PLAN DE MOBILITÉ SOUMIS PAR LE SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

Madame le Maire donne lecture du rapport suivant :

Le Comité syndical du Syndicat des mobilités de Touraine (SMT) a prescrit par délibération du 8 novembre 2023, l'élaboration du plan de mobilité (PDM) 2026-2036 dont le périmètre couvre le territoire de Tours Métropole Val de Loire ainsi que de trois communes : La Ville-aux-Dames, Vouvray et Vernou-sur-Brenne soit 25 communes.

Le PDM qui succède au plan de déplacement urbain (PDU) 2013-2023, et qui doit notamment tenir compte du PCAET (Plan climat-air-énergie territorial), est un document stratégique qui permet de déterminer un cap pour les politiques publiques de mobilité, cohérent avec l'ensemble de l'action publique, toutes thématiques confondues. Son contenu est fixé par l'article L.1214-1 du Code des transports. Les plans locaux d'urbanisme communaux ou intercommunaux doivent être compatibles avec le plan de mobilité.

Le Plan de Mobilité répond à plusieurs enjeux majeurs.

- Le premier enjeu est environnemental. Les transports représentent une part importante des émissions de gaz à effet de serre. Le plan vise à réduire ces émissions en favorisant les déplacements moins polluants et en proposant des alternatives à l'usage individuel de la voiture.

- Le deuxième enjeu est social. Chacun doit pouvoir se déplacer facilement, quels que soient son âge, sa situation ou son lieu de résidence. Le plan porte une ambition forte en matière d'accessibilité et d'égalité d'accès aux services de mobilité.
- Le troisième enjeu est celui de l'attractivité du territoire. Des déplacements fluides et efficaces sont indispensables pour soutenir l'emploi, les commerces, les services publics et le tourisme. Notre territoire accueille de nombreux habitants, étudiants, salariés et visiteurs. Il doit disposer d'un système de mobilité à la hauteur de ses besoins.

Pour répondre à ces défis, le Plan de Mobilité s'appuie sur plusieurs orientations :

- La première consiste à poursuivre les projets déjà engagés et à consolider les réseaux existants.
- La deuxième vise à développer les alternatives à la voiture individuelle. Cela passe notamment par le renforcement des transports collectifs, la poursuite du développement des itinéraires cyclables et l'amélioration des conditions de déplacement à pied.
- La troisième orientation est d'améliorer le parcours des usagers. L'objectif est de rendre les déplacements plus simples, plus lisibles et mieux coordonnés entre les différents modes de transport.
- La quatrième consiste à accompagner l'évolution des comportements. Les infrastructures sont nécessaires, mais elles ne suffisent pas. Le plan prévoit également des actions d'information, de sensibilisation et d'accompagnement afin d'encourager les changements de pratiques.

Par délibération du 17 décembre 2025, le Comité syndical du Syndicat des mobilités de Touraine a arrêté le projet de plan de mobilité. Cette délibération fait suite au bilan de la concertation avec la population qui a eu lieu préalablement. En application de l'articles L.1214-15 du Code des transports, le Président du Syndicat des mobilités de Touraine a sollicité la commune de Villandry afin qu'elle rende un avis sur le projet de plan de mobilité.

De façon générale, le projet de plan de mobilité du Syndicat des Mobilités de Touraine répond à des objectifs que la Commune de Villandry partage :

- Permettre à chacun de se déplacer plus facilement,
- Développer des solutions alternatives à la voiture lorsque cela est possible, tout en tenant compte des réalités des communes périurbaines et rurales
- Améliorer la qualité de vie, en réduisant les nuisances et les émissions liées aux déplacements
- Renforcer l'attractivité du territoire en proposant une offre de mobilité plus cohérente et mieux coordonnée.

Néanmoins, la commune de Villandry relève certains points de vigilance :

- La commune de Villandry est surtout identifiée comme un site touristique, sans engagement ferme sur sa desserte, alors que le château et les jardins de Villandry sont le principal site touristique de l'ouest de la Métropole. La question du « dernier kilomètre » vers Villandry est reconnue mais non résolue
- Les objectifs de réduction de la voiture semblent difficiles à atteindre en milieu rural : beaucoup d'habitants travaillent hors de la commune, l'offre de transport collectif est insuffisante.

En conséquence,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports et notamment l'article L.1214-1, L.1214-14 et L.1214-15 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.131-4 ;

Vu la délibération du Conseil syndicat du SMT du 8 novembre 2023 prescrivant l'élaboration du plan de mobilité, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil syndical du SMT en date du 17 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de PDM du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Considérant que le projet de plan de mobilité a été porté à la connaissance des membres du conseil municipal pour examen,

Vu les observations formulées dans la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité du Syndicat des Mobilités de Touraine ;
- **Assortit** cet avis de réserves liées à :
 - l'absence de solution de desserte du site de Villandry ;
 - la prise en compte insuffisante des réalités quotidiennes de la commune ;
 - l'offre de transport collectif trop limitée.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 9 juin 2026

Le président de séance,
Maria LÉPINE, Le Maire

Le secrétaire de séance,
Chrystèle BERTRAND, Conseillère Municipale



Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le



ID : 037-213702723-20260609-2026_032-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 MAI 2026**

Délibération n° 26_05_2026_02

Objet : Projet de Plan de Mobilité du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Date de convocation : 21 mai 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

Absents : 0

Nombre de suffrages :

Votes : 22

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 1

Le mardi vingt-six mai deux mille vingt-six, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de VOUVRAY, légalement convoqué le vingt-et-un mai 2026, s'est réuni en séance publique - sous la présidence de Mme Brigitte PINEAU, Maire - dans la salle du Conseil Municipal en mairie.

Etaient présents :

Mme PINEAU Brigitte, M. BOISAUBERT Cyril, Mme MÊME Nathalie, M. LECLERCQ Gérald, Mme RIVIÈRE Marie, M. GASNIER Gilles, Mme DUCHATEAU Christiane, M. LAURIN Didier, M. JUSSEAUME Pascal, Mme FOURNEAU Anne-Marie Mme CHARLES Sylvie, M. BUERIA Jean-Michel, M. CHARTIER Jérôme, Mme LE GOFF Anne-Sophie, Mme ROUSAU Adeline, M. MARTIN Kevin, M. AULAGNIER Patrick, M. PÉNILLEAU Jean-Michel, Mme EL KIMIA Aurélie, Mme CAZEAUX Fatima.

Etaient absents :

M. FOURY Raphaël, procuration à M. CHARTIER, Mme KEIL Laurianne, Mme RUELLÉ Noémie, procuration à Mme PINEAU.

Le quorum (11) étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme MÊME été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier auprès de Mme le Maire et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr

2. Projet de Plan de Mobilité du Syndicat des Mobilités de Touraine

Mme le Maire donne la parole à M. LECLERCQ, Adjoint en charge des Infrastructures, qui explique qu'un Plan de Mobilité est un document stratégique que les agglomérations de plus de 100 000 habitants sont tenues de mettre en place.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine, qui est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le périmètre de Tours Métropole Val de Loire et des communes de Vernou-sur-Brenne, Vouvray et La Ville-aux-Dames assure l'élaboration de ce Plan de Mobilité en collaboration avec l'ensemble des acteurs locaux.

Ce plan, conçu pour harmoniser les politiques de mobilité des 25 communes concernées, définit l'organisation des déplacements des personnes et du transport de marchandises pour la décennie à venir.

L'objectif du Plan de Mobilité est de garantir une répartition équitable des services de transport et un accès optimal aux équipements, tout en intégrant les enjeux environnementaux, tels que la réduction du bruit, du trafic routier, des polluants atmosphériques, et des émissions de gaz à effet de serre, conformément à la stratégie nationale bas carbone.

Le Comité Syndical du Syndicat des Mobilités de Touraine a arrêté le dossier projet du Plan de Mobilité par une délibération du 17 décembre 2025. Le dialogue avec les acteurs du territoire continue avec la consultation réglementaire jusqu'à l'approbation définitive du dossier. La phase de consultation des personnes publiques est en cours, et c'est à ce titre que l'avis de la commune de Vouvray est sollicité.

M. LECLERCQ indique que 4 actions sur les 40 du Plan concernent Vouvray :

- Action 2 sur la nouvelle offre Fil Bleu. A ce titre il y a une réunion le 7 juillet 2026 donc à voir si nous aurons plus de fréquence sur le Fil Bleu.
- Action 12 sur les lignes structurantes de covoiturage : Vouvray n'est pas cité dans le parcours entre Amboise et Tours, alors qu'un parking relais avait été inscrit dans le plan d'aménagement donc ça peut être un point de vigilance.
- Action 13 sur le maillage Vélival comprenant les itinéraires cyclables de la CCTEV.
- Action 33 sur les services de mobilité à vélo avec l'offre Vélocity qui est une location longue durée de vélo électrique auquel les Vouvriillons ont accès.

Chacun ayant pu prendre connaissance du projet de Plan de Mobilité du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat des Mobilités de Touraine C 25/12/09 en date du 17 décembre 2025 arrêtant le projet de Plan de Mobilité du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Le Conseil Municipal décide par 21 voix pour et 1 abstention (Mme RIVIÈRE ne prend pas part au vote) d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Pour extrait certifié conforme,
A Vouvray, le 02 juin 2026.



La Secrétaire de séance,

Nathalie MÈME



Le Maire,

Brigitte PINEAU